



SETTIMANALE CORSU  
D'INFORMAZIONE  
SETTIMANALE CORSU  
D'INFORMAZIONE

JEAN-FÉLIX ACOUAVIVA

# ÉVITER LES VISIONS CARICATURALES

INTERVIEW P5 À 7

1,60€

KAMPÀ P2 • ÉDITO P4 • OPINIONS P5  
SANTÉ P8 • JACQUES FUSINA P10  
BRÈVES P20 • DETTI È FATTI P21 •  
ÉCONOMIE P 22 • CARNETS DE BORD P24  
AGENDA P26 • ANNONCES LÉGALES P11



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

M'SIEU, SI LES LANGUES  
RÉGIONALES SONT ATTACHÉES  
À UN TERRITOIRE, LES AUTRES  
LANGUES SONT NOMADES  
OU COLONIALES ?



## À LA UNE

JEAN-FÉLIX ACQUAVIVA

## ÉVITER LES VISIONS

## CARICATUREALES

P5 À 7



## OPINIONS

SANTÉ **AVC, INFARCTUS ET... FRACTURES**

LA CHRONIQUE DE JACQUES FUSINA

BRÈVES

DETTI È FATTI

PATRIMOINE **PREMIER BILAN DE LA LOI DU 7 JANVIER 2017**POLITIQUE **CARNETS DE BORD**

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P10

P20

P21

P22

P24

P26

P11

## ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

TM

## RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef:

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 - 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition:

Elisabeth Milleliri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction:

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

## BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2<sup>e</sup> étage), 20200 BASTIA

• Secrétariat Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

## CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés: PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PMLD.

## IMPRIMERIE

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

CPPAP 1020 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR

Alliance de la Presse d'Information Générale

Fondateur Louis Rioni

## À MODU NOSTRU

## Canacchia 2022?

**A** siconda cunsultazioni nant'à l'indipendenza di a Nova Caledonia era urganizata dumenica scorsa, cù una participazioni putenti di guasgi 86% di l'alit-tori. Dopu à un prima votu dui anni fà cù una vittoria di u «INNÒ», una maghj-urità di l'abitanti di ssi lochi hà sceltu torna a listessa via. Ma stavolta, u scartu trà i lealisti è l'indipendentisti s'hè riduttu guasgi di mità di pettu à u 2018 (menu di 10000 voti), è i difensori d'una Canacchia fora di a Republica francesi t'ani sempri a spiranza di veda i so sogni divintà riali. U «IÈ» vinci di più in più tarrenu, è un terzu è ultimu referendum pò essa urganizatu da qui à u 2022, sicondu l'accordi di Nouméa di u 1998, ghjunti deci anni dopu à quilli di Matignon. È s'è a Nova Caledonia dicidi tandu di divintà un paesi veru, ùn si pudarà più vultà in daretu. Ma sarà pussibili di sbuccacci? S'è certi Canacchi ùn sò micca à favori di l'indipendenza, a maiò parti di quilli ch'è a ricusani, soca, sò piuttosto quilli ch'è no pudariami qualificà di «culoni». Un affari ch'è si dimostraria inde l'analisi di u scrutinu, quand'ellu si rimarca ch'è a parti nordu di a Canacchia hà vutatu largamenti pà u «IÈ», mentri ch'ellu hè statu tuttu à fattu u cuntrariu pà u meziornu, induv'è no ritruvemi a cità maiò di Nouméa, induv'elli stani assai assai francesi urighj-narii da a metropoli. Da ch'è falsificà a sorti d'un votu, di sicuru. In Corsica, ùn semi ancu ad aspittà un votu vicinu pà l'indipendenza di l'isula, mancu appena. L'au-tunumia? ùn si sà s'è no a pudaremi cunnoscia un ghjornu, nè mancu i nostri fighjulini, vistu a risistenza ghjacubina di u Statu francesi nant'à una mansa di sughjetti. Podassi ancu ch'è a nostra raprisintazioni pulitica ùn hè ancu pronta par què, nè mancu a nostra sucità, vistu certi cumpurtamenti tutti i ghjorni ch'è ci facini perda a fedu in ciò ch'è no semi... ■ Santu CASANOVA

**Vous** aimez écrire et/ou prendre des photos ?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenais?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN****Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica**

## EN LIBERTÉ LA GUERRE ET LA PAIX

À la fin des années soixante, on vit fleurir dans les couloirs du métro et sur les murs des cités circonvoisines de Paris une affiche publicitaire de belle taille. Y figurait un gisant, prêt pour le grand départ. Harnaché de pieds en cap, avec un brand, lame large à deux tranchants, garde haute, quillons droits, posé en guise de crucifix sur la poitrine du preux. Un croisé beau comme un Templier. Tout neuf. À en faire fantasmer Philippe Le Bel. Près du défunt, sur la même couche, reposait une bouteille vierge et future martyre d'un mâle tirebouchon. Et pour chanter la louange de pareil cru on pouvait lire: «*Encore une que les Sarrasins n'auront pas!*» De nos jours, une telle pub provoquerait la levée de boucliers de tous ceux qui étanchent leur soif aux sources de la loi Evin et vaudrait aux scribouillards la juste récolte de coups de hachoirs distribués par des ados âgés de 25 ans odieusement agressés par d'iconoclastes libres penseurs. Mais glissons. Ou, pour mieux dire, évitons de nous vautrer dans une flaque vinasseuse: foin des déboires, querelles avant boire ou après boire! Saluons plutôt les derniers propos de M. Macron. Alors qu'en mai 2020 il avait chanté notre victoire sur le coronavirus, il a, le 1<sup>er</sup> octobre, dans un louable élan de franchise, avoué que si notre victoire était certaine la lutte serait longue et le chemin semé de larmes. Il nous semble, du reste, à notre humble avis, être dans le bon chemin. Qui plus, est nous devons et nous pouvons y croire. Après tout, dans le combat David vs Goliath, personne n'aurait misé une fève sur les chances du cadet des fils d'un berger. Mais poussé par un vent de fronde, David descendit Goliath pour le compte et au delà. De même, sur la Piazza della Signoria à Florence, la sculpture de Benvenuto Cellini rend hommage à l'exploit d'un Persée nu, tous attributs au vent de l'histoire, tenant la tête tranchée de Méduse. Alors, pourquoi ne pas croire en nous?

Vous souvenez-vous de ce chapitre de la chasse au loup dans le chef-d'œuvre de Léon Tolstoï? On y rencontrait le «*Petit oncle*» de Natacha Rostof, un personnage haut en couleurs qui émaillait sa conversation d'une seule expression: «*Affaire sûre. Marche!*» Si, peu avant avril 2022, un traitement efficace venait à être découvert contre la Covid-19, les walkers qui piétinent actuellement serait bien inspirés de se remettre en bon ordre de marche tant il y aurait «*Affaire sûre*» à saisir. Du moins pour Emmanuel Macron qui aurait de grandes chances, dans l'euphorie de la victoire, d'être réélu. Resterait à emprunter au langage du Grand Charles. Genre: «*La France outragée, la France brisée, la France martyrisée, mais la France libérée...*» Le Président réélu pourrait alors proposer «*paix des braves*» aux éborgnés vêtus de jaune. Pour qui a souci de faire du neuf avec du vrai, «*Rien ne se perd, rien ne se crée, tout se transforme*», énonça en son temps Lavoisier. Alphonse Allais, sans avoir l'air d'y toucher, se contentant d'ajouter plus tard: «*Tout est en tout. Et vice versa*» ■ **Paulu-Santu MUSÈ-PUGLIESI**

## BILLET CINQ HOMMES EN COLÈRE

Comme à chaque fois que l'enseignement de l'arabe est évoqué au sommet de l'État, la France bouillonne, les diatribes enflammées fusent comme pétards le 14 juillet d'une année sans Covid. On note même chez bon nombre de fans de Marine Le Pen et assimilés un certain enthousiasme à défendre «contre l'arabe» l'enseignement du breton, du basque, du corse, etc., qui pour l'occasion sont présentés comme le parangon de la culture française et la défense ultime contre le «séparatisme». Au même moment, quasiment inaperçu au milieu du vacarme, le collectif «Pour que vivent nos langues» lançait un appel à manifester le 10 octobre dans toutes les régions concernées par l'apprentissage des langues dites «régionales», en réaction à la politique menée par J.M. Blanquer. Bien loin des effets de manche présidentiels, des éléments de langage chers à M. Darmanin et Mme Schiappa et des polémiques virtuelles, la survie même de l'enseignement de ces langues minoritaires semble en effet menacée depuis la réforme du bac.

En Corse, les cinq parlementaires nationalistes ont eux diffusé un communiqué cinglant envers le ministre. Morceau choisi: «*Il est fréquent hélas que les langues régionales soient mal aimées par les ministres de l'Education Nationale. Mais cela atteint un summum avec Jean Michel Blanquer, y compris sur les bancs de l'Assemblée.*» Ils seront bien entendu présents samedi matin devant le rectorat de Corse «*afin que l'enseignement des langues régionales soit au moins préservé au sein de l'Éducation Nationale.*»

Da ch'ella campi a lingua corsa ! ■ **EP**

## Nobel et tais-toi ?

On progresse. Indubitablement. Le 7 octobre, la presse française a franchi un pas en annonçant que le prix Nobel de chimie 2020 avait été attribué non pas à «deux femmes» mais à «deux généticiennes» qui ont mis au point au point des «ciseaux moléculaires» capables de modifier les gènes humains. Certains ont même poussé l'obligeance jusqu'à les nommer d'emblée dans leurs gros titres. Il est vrai que si l'une, Jennifer Doudna, est Américaine; l'autre, Emmanuelle Charpentier, est Française. Que voilà une belle occasion de lancer un grand «cocorico» entre deux couplets sur cette France qui innove, qui ose, qui rayonne, bref qui gagne, quoi. De fait, la France de la start-up nation, ne se sentant plus de joie, a ouvert un large bec et fait bouffer son jabot pour saluer l'événement sur l'air de «*elle est des nôôôtres!*» Frédérique Vidal, ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a, via Twitter, adressé ses «*plus sincères félicitations à Emmanuelle Charpentier*» précisant que ce prix Nobel constituait «*une immense fierté pour l'ensemble de notre recherche et pour la chimie française*». De son côté, le Premier ministre, Jean Castex, a cru bon de pousser la chansonnette sur le thème de cette «*recherche française dont on consacre, à nouveau, l'excellence et l'attractivité internationale*» tandis que le ministre de la Santé se félicitait de cette «*reconnaissance pour l'excellence de la recherche en France*». Autant de preuves qu'il en va parfois de la fierté nationale comme du syndrome de Münchhausen: il est des cas, les plus dramatiques, du reste, où ils se manifestent par procuration. Car si Emmanuelle Charpentier est française, voilà près de 25 ans que son talent s'épanouit hors de France: après un passage aux États-Unis, elle a travaillé en Autriche, puis en Suède et enfin à Berlin où, depuis 2018, elle dirige le Centre de recherche Max Planck pour la Science des pathogènes. Au reste, pour mieux, enfoncer le clou, celle qui n'était pas encore un motif de gloire tricolore déclarait en 2016 dans une interview accordée à *L'Express*: «*La santé de la recherche en France, comme dans d'autres pays européens, n'est pas au mieux et je suis touchée, voire déprimée, lorsque j'en discute avec mes collègues français. Je ne sais pas si, étant donné le contexte, j'aurais pu mener à bien le projet CRISPR-Cas 9\* en France. [...] Si j'avais fait une demande de financement, il est probable que l'Agence nationale de la recherche n'aurait pas alloué de fonds à mon projet*». Plus qu'un motif de se rengorger, ce prix Nobel invite à cesser de payer la recherche française qui gagne... mais ailleurs, par de belles paroles et à lui donner les moyens de se développer en France. Mieux avisé que ses ministres, Emmanuel Macron estimait que si la France «*a tous les talents en recherche fondamentale*» elle doit «*savoir les retenir et les faire fructifier*».

Ne reste plus qu'à espérer que ça devienne rapidement «notre prooojet!» ■ **Elisabeth MILLELIRI**

\*le projet qui lui vaut ce prix Nobel

JEAN-FELIX ACQUAVIVA

# ÉVITER LES VISIONS CARICATURALES

A photograph of Jean-Felix Acquaviva, a French politician, speaking at a podium in the National Assembly. He is wearing a dark suit, a light blue shirt, and a dark tie. He is holding a microphone in his right hand and a piece of paper in his left. The background shows other members of the assembly seated in red upholstered chairs. The number 106 is visible on the desk in front of him, and 181 is visible on the desk to his left.

**Député de la deuxième circonscription de la Haute-Corse et secrétaire national de Femu a Corsica, Jean-Felix Acquaviva dresse le bilan de ses trois premières années à l'Assemblée nationale, ses attentes avant la venue du Premier ministre prévue pour les 15 et 16 octobre, et les prochaines élections territoriales.**

Propos recueillis par Christophe Giudicelli



Photo DR

*«On se rend compte même, en tant que nationalistes corses, que comme moyen de lutte, le fait d'être représenté à Paris est très utile à la cause corse.»*

**Sur un plan personnel, quel bilan faites-vous de votre fonction de député ?**

Concrètement, nous avons appris comment se fabriquait réellement la loi. Sur le plan juridique mais aussi sur le plan humain et politique. Nous nous sommes immergés dans le contexte très spécifique de l'Assemblée nationale et du parlement et des relations avec les cabinets ministériels dans ce cadre-là. En arrivant, nous étions un peu vus comme des ovnis. Trois députés nationalistes corses, c'était une surprise pour le paysage politique français. Au bout d'un an et demi, les relations se sont vite améliorées entre les membres des différents groupes. Même dans le cadre de la réforme constitutionnelle, des groupes qui étaient opposés à l'inscription de la Corse dans la constitution ont fait évoluer leur positionnement politique. Je pense aux communistes qui nous l'ont avoué en cours de débat. Les débats ont fait fructifier une position convergente sur l'idée d'une autonomie de la Corse de la part du groupe communiste, de la France Insoumise et même d'autres députés du groupe Les Républicains qui n'ont pas voulu signer la motion de demande de retrait de l'inscription de la Corse dans la constitution. Au-delà des relations humaines, il y a eu un mouvement de ligne qui ne se voit pas de premier abord quand on est en Corse mais qui, concrètement dans le cheminement qui vise à créer des compromis politiques au service de la Corse, a été très efficace.

**Vous avez été vus comme des « ovnis », comment avez-vous fait pour faire changer ce regard ?**

C'est un travail de fond interpersonnel dans les couloirs. Dans les débats au sein de l'hémicycle, nous avons essayé de faire un effort de pédagogie sur chaque thème. La tribune de l'hémicycle nous a permis d'être écoutés et entendus. Cela nous a permis d'explicitier les raisons de l'autonomie en Corse. Pourquoi cela était important et sur différents domaines pour régler les problèmes quotidiens des insulaires. Je crois que c'est ce travail de fond qui manquait. Je crois que les barrières, même si certaines sur des questions dogma-

tiques comme, « *la République une et indivisible* », existent encore, il y a quand même eu beaucoup de députés qui ont fait évoluer leurs positions grâce à ce travail de fond. On se rend compte même, en tant que nationalistes corses, que comme moyen de lutte, le fait d'être représenté à Paris est très utile à la cause corse.

**Trois ans après votre élection, diriez-vous que vous avez une meilleure image ?**

Incontestablement, ce sont même les échos que nous avons de différents journalistes qui couvrent l'Assemblée nationale. Le regard des députés sur notre travail, et même celui des ministères, a changé favorablement, même s'ils ne peuvent pas être d'accord avec nous mais on reconnaît que l'on travaille. On en tire une certaine fierté. Nous n'avons pas encore terminé un mandat, mais nous avons au moins déjà réussi cela. Je crois aussi qu'avoir pu constituer un groupe a été un saut dans la crédibilité. C'était un tour de force. Cela a été une surprise pour certain et un gain politique qui nous donne plus de moyens d'expression

**Un bilan politique également ?**

Quantitativement, nous avons déposé quatre fois plus d'amendements que ne le faisaient, sans vouloir dénaturer leurs actions, nos prédécesseurs. Nous avons trois fois plus d'amendements adoptés. C'est une victoire d'avoir mis dans la loi un certain nombre de choses qui vont servir la Corse mais pas que. C'est un résultat mesurable. Aujourd'hui, nous avons franchi une étape. Nous avons un sénateur qui est aligné sur un positionnement politique qui est le nôtre et qui est dans un groupe. La voix que nous portons aura deux échos, à l'Assemblée nationale et au Sénat. Je crois aussi que notre travail d'argumentaire peut porter ses fruits. Sur les mesures économiques et les prémices de mesures fiscales, la spéculation foncière et immobilière, la stratégie méditerranéenne pour la Corse, le rapprochement des prisonniers. On espère des mouvements de ligne au niveau de la loi. Je suis persuadé aussi

*« Le regard des députés sur notre travail, et même celui des ministères, a changé favorablement »*

que la République Française ne peut pas faire l'économie d'une réforme constitutionnelle avec un fort volet territoire, que ce soit sous l'angle de l'autonomie fiscale dans l'après Covid-19 qui nécessitera de refonder les finances publiques, mais aussi dans les compétences. Nous serons très présents dans la loi de décentralisation qui arrive. Le travail politique est reconnu et il avance. C'est une politique des petits pas qui s'accélère.

#### **Prochain gros dossier, la loi de décentralisation, déconcentration et différenciation.**

Ce sera l'occasion d'améliorer le statut de la Corse. Supprimer les doublons, là où l'État est compétent et ne devrait pas l'être. D'améliorer les aspects fiscaux qui peuvent être du domaine de la loi. Au niveau de l'immobilier et du foncier, où nous n'avons pas besoin de la réforme constitutionnelle pour avoir des mesures dans la loi très fortes qui donnent des prérogatives à la Collectivité de Corse et des financements pour faire valoir un système de régulation qui contre-carre la spéculation immobilière.

#### **D'autres sujets nécessiteront par contre la réforme constitutionnelle.**

Aujourd'hui, il y a toujours deux tendances qui s'affrontent. Il y a les gardiens du temple dans l'administration centrale, dans le pouvoir politique. D'un côté, on essaye d'avancer pour les territoires ; de l'autre, on reprend ce qu'on avait donné il y a quelques années. Je prends pour exemple le projet de loi de finance qui nous est présenté. Il y a des propositions du gouvernement pour recentraliser certaines taxes locales, comme la taxe sur l'électricité ou sur l'urbanisme ce qui est fondamentalement l'antithèse de la décentralisation et de ce qu'il faut faire. Il y a toujours deux tendances qui n'ont pas réglé leurs problèmes politiques et s'affrontent. La France est devant cette crise sociale et économique et va être dans l'obligation de purger ce débat. La crise va être grave mais dans un même temps, il y a aura une opportunité liée à la crise. Il y a une tendance qui semble être portée par le Premier ministre, qui semble être de donner plus de compétences et de responsabilités aux collectivités. Nous avons toujours dit que nous étions prêts à avoir la compétence et la responsabilité de la compétence, du moment qu'il y avait les moyens et la fiscalité transférée. Ce débat-là n'était pas vu de cette façon-là concernant la Corse. On pensait que la Corse voulait tout en compétence, tout en vivant aux crochets de l'État. C'est important d'être présent pour voir ces nuances-là et ne pas avoir une vision caricaturale de ce qui se passe à Paris, comme Paris avait une vision caricaturale de ce qui se passait en Corse.

#### **Trois députés nationalistes depuis 2017, un sénateur depuis peu. L'Assemblée de Corse a-t-elle plus de légitimité ?**

Incontestablement. À chaque fois qu'on s'exprime, on rappelle notre cohérence avec la CdC. Ce que décide l'Assemblée de Corse est prolongé par les députés. Quand on présente des amendements sur l'éco-taxe des camping-cars par exemple, on se fonde sur les délibérations et les travaux de l'Assemblée de Corse pour démontrer qu'il y a un lien ascendant entre un travail de fond des acteurs de la société insulaire et le prolongement par les détenteurs du pouvoir législatif que sont les députés. Cela donne à nos collègues mais aussi aux membres du gouvernement l'image d'une cohérence politique. C'est également entendu par des députés qui sont pour le régionalisme et la décentralisation et qui s'appuient sur nos arguments pour pouvoir développer les leurs, après cela fait ricochet évidemment.

#### **Jean Castex, sera à Corte, les 15 et 16 octobre prochains pour le congrès annuel des élus de montagne, qu'en attendez-vous ?**

Il est attendu sur des annonces concrètes. Il y a la dimension montagne et loi montagne. Et puis, il y a les enjeux de la Corse stricto sensu, on attend des annonces sur la fiscalité, sur le foncier, l'immobilier, la décentralisation et la méthode et sur la stratégie médi-

terraneenne. Mais aussi sur la clarification du rôle de l'État sur les missions régaliennes pour assurer la démocratie, éviter les dérives et aussi permettre à la CDC d'avoir pleine compétence et sur l'édiction de règles adaptées à l'île. Ce sont des sujets très politiques et très concrets. Il y a évidemment la déclinaison du plan de relance. C'est une visite qui est très importante et qui, on espère, donnera naissance à un processus. Peut-être les accords de Corte ?

#### **Prochaine échéance électorale, les territoriales en mars 2021...**

C'est un enjeu très important dans la mesure où la mandature qui s'achève a duré 5 ans et 8 mois. Quand on regarde ce qui s'est passé, ça a été un saut d'obstacles, la collectivité unique, l'absorption des passifs, 100 millions d'euros de la CTC quand nous sommes arrivés en 2015, mais aussi des passifs laissés par les deux départements et pourtant, il y a eu des politiques d'investissements d'aides aux communes. Il faut vraiment un deuxième mandat pour ce projet et aller plus vite en transformation. Évidemment, il y a des choses qui doivent aller plus vite, nous en sommes conscients. Pour ceux qui disent que nous sommes loin des territoires, nous avons un comité de massif qui se réunit 4 à 5 fois par an et une fois par an en assises. Nous avons une chambre des territoires, même si elle est soi-disant décriée, qui a produit plus de 50 rapports qui ont servi à la CDC. Il faut passer maintenant au stade de la déconcentration des services sur le territoire. Ce sera un débat aux territoriales, projet contre projet. Nous ne sommes pas dans l'économie de la rente qui sert à quelques-uns et que l'on retrouve dans l'immobilier, le foncier, les déchets et pour certains dans les transports. Nous sommes pour réguler cela, pour que l'aménagement du territoire serve à l'activité économique et agricole de production.

#### **Corsica Libera appelle à l'union...**

Notre nationalisme, à Femu a Corsica, se base sur le respect des fondamentaux, notamment l'autonomie de plein droit et d'exercice. Sur la nécessité de créer les conditions d'ouverture vers la société corse et de garder la cohésion de ceux qui se réclament de ces éléments-là. L'objectif de cohésion restera pour nous entier. Nous sortons d'une période où il y a eu un mandat qui a été fait, il faut tirer les conclusions de ce qui n'a pas fonctionné. Qu'est-ce qui fait que certains sont allés sur des prérogatives sur lesquelles ils n'auraient pas dû aller ? Évidemment, il n'y a pas ceux qui ont une vision juste de ce qu'a été le contrat Pè a Corsica, ceux qui l'ont respecté et ceux qui ne l'ont pas respecté. Nous avons à dire des choses à nos partenaires sur des éléments qui n'ont pas été respectés selon nous. Il y a eu, par exemple, des débats de prérogatives, entre le pouvoir de l'Assemblée et de l'exécutif. Il est évident que ça nuit aux institutions de la Corse. Ce n'est pas une critique personnelle, c'est une critique de fonctionnement politique. Ce sont des choses dont on doit parler entre partenaires. Nous sommes favorables à se rencontrer, à mettre en ordonnancement la maison. Maintenant, comment cela se traduira ? Aujourd'hui, il y a une maturité politique d'ensemble. Il y a des objectifs politiques historiques qui font que cela peut se traduire au premier tour, au second tour, au troisième tour. Il y a aussi des sujets fondamentaux entre nous dont nous devons discuter, notamment au niveau de l'économie de la rente. Il ne faut pas avoir d'ambiguïté sur ces questions-là. Je ne doute pas qu'en sortie nous aurons la cohésion du mouvement national, et nous pourrons aussi nous ouvrir après cette cohésion à d'autres individus et forces politiques qui aujourd'hui ont légitimement une place avec ceux qui se réclament de l'autonomie de plein droit et de plein exercice pour la Corse. ■

*« Aujourd'hui, il y a une maturité politique d'ensemble. Il y a des objectifs politiques historiques »*

SANTÉ

# AVC, INFARCTUS ET... FRACTURES



Photo Jairo Lazaro • Unsplash

**À l'occasion de la Journée mondiale du cœur, le 29 septembre, Santé publique France a publié une étude consacrée aux années de vie perdues prématurément du fait de maladies cardio-vasculaires et aux disparités constatées entre les différents départements français. Et parfois, même, au sein d'une petite région présentant une certaine homogénéité en termes de modes de vie ou de conditions socio-économiques, comme la Corse.**

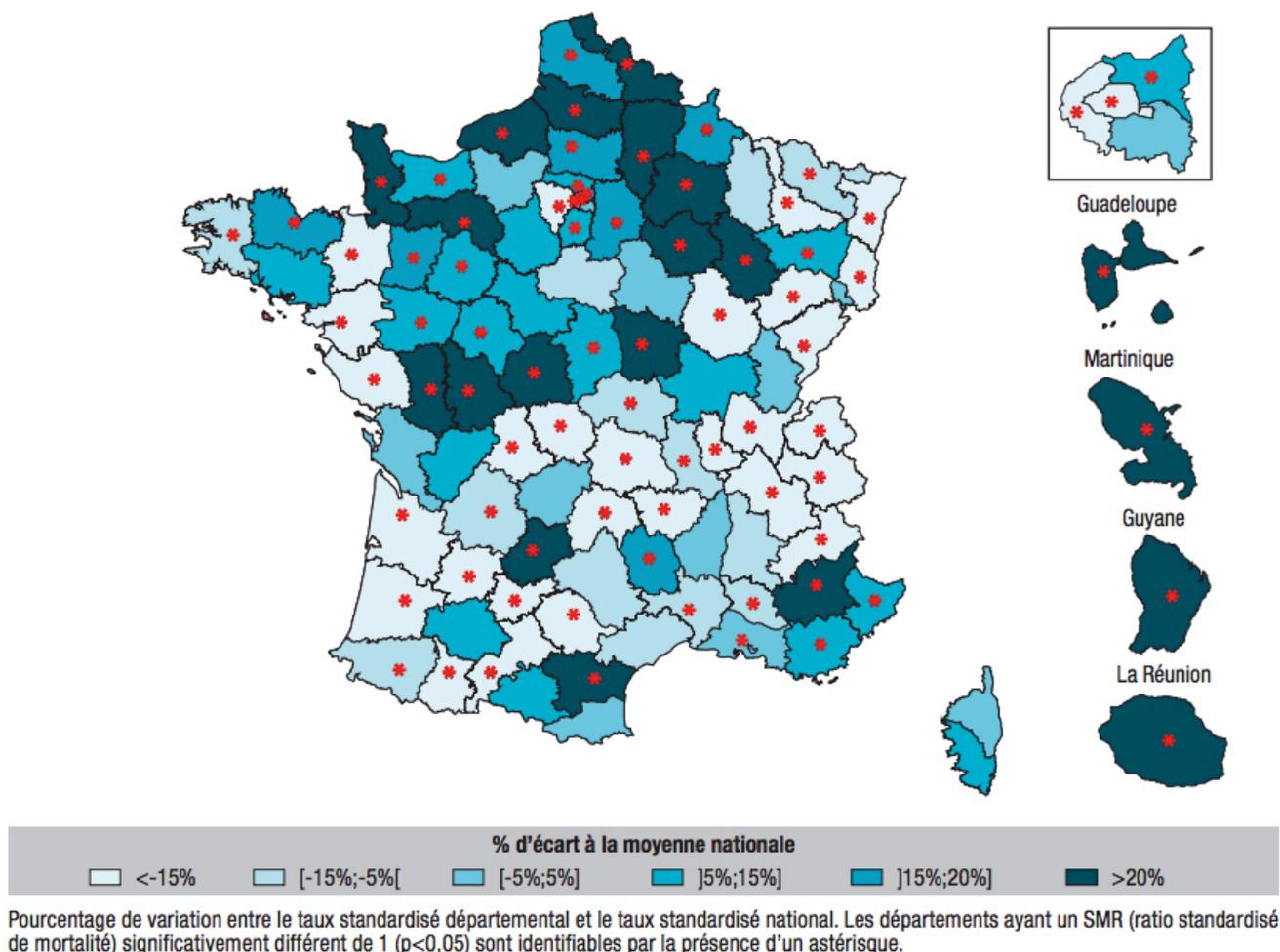
Les maladies cardio-vasculaires (MCV) constituent la deuxième cause de mortalité en France et la troisième cause de mortalité prématurée. Entre 2013 et 2015, la mortalité prématurée [c'est-à-dire les décès survenant avant 65 ans] par maladie cardio-vasculaires représentait 8,9% de la mortalité globale par maladies cardio-vasculaires et le nombre moyen d'années de vie perdues prématurément [APVPP] par MCV était de 10,4 ans par personne. Toutefois, outre qu'hommes et femmes ne sont pas concernés de la même façon, d'importantes disparités départementales ont été observées. Elles tiennent à la fois à une répartition inégale des facteurs de risque cardio-vasculaire mais aussi de l'offre de soin.

Le nombre de décès par MCV en France en 2015 était de 144 626, dont 14 652 (10,1%) pour l'infarctus du myocarde (IDM) et 31 218 (21,6%) pour l'accident vasculaire cérébral (AVC); les autres causes de mortalité cardio-vasculaire étaient les autres cardiopathies ischémiques et autres maladies cérébrovasculaires, l'insuffisance cardiaque et les maladies hypertensives. L'âge moyen de décès était de 83,5 ans, les hommes décédaient en moyenne 7,2 ans plus tôt que les femmes et jusqu'à 10,2 ans pour l'infarctus du myocarde. Le «taux standardisé de mortalité par MCV» était de 204,1 pour 100 000 habitants et s'avérait 1,6 fois plus important chez les hommes que chez les femmes (262,5 contre 163,1 pour 100 000 habitants) et jusqu'à 2,4 fois pour l'infarctus du myocarde (32,0 contre 13,4 pour 100 000 habitants). Le taux standardisé d'années de vie perdues prématurément en France en raison de MCV était de 255,9 pour 100 000 habitants: 53,2/100 000 pour l'AVC et 55,8/100 000 pour l'IDM. Il était par ailleurs jusqu'à 5,5 fois plus important chez les hommes que chez les femmes pour l'IDM et 1,7 fois pour l'AVC. Globalement, pour l'ensemble des maladies cardio-vasculaires, le croissant Nord/NordEst ainsi que les départements et régions

d'Outre-mer [Drom] présentaient des taux d'années de vie perdues prématurément plus importants que le taux national moyen: 257,3 pour 100 000 habitants. Plusieurs départements de la région Hauts-de-France affichaient un taux au moins 30% supérieur au taux national: le Pas-de-Calais (+ 48%), l'Aisne (+ 42%) et le Nord (+ 35%). Les départements à l'ouest de la région Grand-Est avaient des taux au moins 25% supérieurs au taux national: Meuse et Aube (+ 27%), Haute-Marne et Marne (+ 25%), Ardennes (+ 37%). Les taux en Normandie étaient systématiquement au moins 10% plus élevés que le taux national, allant jusqu'à + 36,1% pour la Seine-Maritime. La Lozère (+ 48%) et la Nièvre (+ 68%) présentaient les taux d'APVPP métropolitains les plus élevés. Dans les Drom, les taux d'APVPP par MCV étaient particulièrement élevés, avec une différence de plus de 45% par rapport au taux national (+ 50%) pour la Guyane, + 49% pour la Martinique, + 47% pour La Réunion et + 45% pour la Guadeloupe]. À l'opposé, l'Île-de-France et l'Est de la région Auvergne-Rhône-Alpes présentaient systématiquement des taux inférieurs ou dans la moyenne nationale: - 36% pour la Haute-Savoie, - 33% pour Paris et l'Ain. Outre ces départements, les taux étaient de 44% plus faibles en Haute-Garonne et en Hautes-Alpes. S'agissant de la Corse, la situation était assez contrastée d'un département à l'autre. En effet, le taux standardisé d'années de vie perdues prématurément en raison de MCV y était supérieur au taux national, mais c'était plus particulièrement vrai en Corse-du-Sud où il atteignait 284,9 pour 100 000 habitants alors qu'il était de 262,1 pour la Haute-Corse.

L'étude s'est intéressée plus en détail aux années de vie prématurément perdues en raison d'accident vasculaire cérébral et d'infarctus du myocarde. Dans le premier cas, le taux national moyen d'APVPP était de 53,3/100 000. Une tendance Nord/Sud était retrouvée

## Disparités départementales des taux moyens standardisés d'années potentielles de vie perdues prématurément (APVPp) par accident vasculaire cérébral en 2013-2015



en France métropolitaine avec des taux d'APVPp plus importants au Nord qu'au Sud. Ainsi, plusieurs départements de la région Hauts-de-France, de l'ouest de la région Grand-Est, de la Normandie affichaient pour l'AVC un taux au moins 30% supérieur au taux national; avec par exemple 71,2 pour l'Aisne soit +34% ou 88 pour l'Orne soit +65%. Cela étant, le Haut-Rhin et la Loire-Atlantique présentaient des taux d'APVPp très inférieurs au taux national moyen, de respectivement - 40% et - 36%. La moitié sud de la France métropolitaine montrait globalement des taux d'APVPp en dessous de la moyenne nationale. Des taux au moins 20% inférieurs au taux national étaient retrouvés en Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Isère, Tarn, Tarn-et-Garonne et Hautes-Alpes. Cependant, certains départements de la moitié sud de la France métropolitaine, montraient des taux très élevés d'APVPp, tout particulièrement les Alpes-de-Haute-Provence qui, avec un taux de 103,4 affichaient + 94%. La palme allait cela dit à la Guyane avec un taux de 156/100 000 soit 186% par rapport au taux national moyen. Quant à la Corse, elle présentait une fois encore une disparité Nord/Sud, toujours en défaveur de la Corse-du-Sud où le taux se révélait supérieur de près de 7 points au taux national (60/100 000) alors qu'il était inférieur de plus d'un point en Haute-Corse (52/100 000).

Pour l'infarctus du myocarde, le taux national d'APVPp était de 57,3/100 000. Pour cette pathologie, l'Île-de-France, le Bas-Rhin, les Hautes-Alpes et la Guadeloupe présentaient des taux départementaux d'APVPp particulièrement bas, avec notamment 25,5/100 000 pour Paris soit - 55%. À l'inverse, l'ensemble des départements des régions Hauts-de-France, Normandie, Bourgogne-Franche-Comté, l'ouest de la région Grand-Est étaient particulièrement impactés avec par exemple 87,7 dans le Pas-de-Calais soit + 53%, et jusqu'à 95,7 soit + 67% dans le Territoire de Bel-

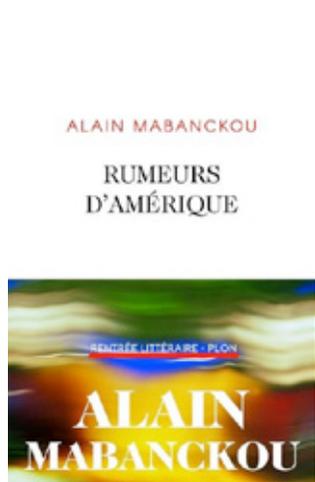
fort. La Corse dans son ensemble est dans le peloton des régions les plus touchées, mais c'est cette fois la Haute-Corse qui présente le plus important taux d'APVPp: 95,3/100 000 soit 67% de plus que le taux national moyen alors que la Corse-du-Sud, avec 85,8/100 000, se situe à +50%. Dans les Drom, la situation était défavorable uniquement à La Réunion avec un taux de 89,7/100 000 soit +57%. Reste à savoir comment expliquer ces disparités. Les deux principales hypothèses sont d'une part une variation de l'incidence des pathologies, elle-même due à une répartition inégale des facteurs de risque; d'autre part une répartition inégale de l'offre, de l'accès et de la qualité des soins, liés à la prise en charge en général ou cardio-neuro-vasculaire en particulier. De plus, notent les auteurs de l'étude, «le niveau socio-économique représente également un facteur de risque indépendant non négligeable de mortalité cardiovasculaire. En effet, plus le niveau socio-économique est faible, plus la prévalence et la mortalité des MCV est élevée». De fait, des régions telles que les Hauts-de-France, l'ouest de Grand-Est, les Drom ou la Corse présentent globalement des situations sociales plus défavorables que l'Île-de-France et l'est de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Par ailleurs, notamment dans le cas de l'AVC, malgré le développement depuis 2010 des unités neurovasculaires [la Corse en était encore totalement démunie en 2012], l'offre de soins restait encore très inégale en France et «certains territoires restent encore sous-dotés». En 2018, selon l'ARS de Corse, l'AVC concernait plus de 500 personnes par an dans l'île, où les maladies cardio-vasculaires constituent la deuxième cause de mortalité prématurée évitable pour les hommes et où une unité neurovasculaire est désormais implantée au centre hospitalier d'Ajaccio. La structuration d'une filière AVC était inscrite comme «une priorité du projet régional de santé de Corse» 2018-2023. ■ PMP



## LES RENDEZ-VOUS DE JACQUES FUSINA...

LIVRES, MUSIQUE, ARTS & SPECTACLES, CINÉMA

### RUMEURS D'AMÉRIQUE



Alain Mabanckou  
*Rumeurs d'Amérique*,  
Plon, août 2020

**N**ous avons rendu compte dans ces colonnes d'un précédent essai d'Alain Mabanckou *Le monde est mon langage* (2016) dont nous disions que l'auteur «jouait intelligemment de l'ouverture à l'Autre, de l'échange culturel fertile en demeurant à l'écoute de la rumeur du monde». N'était-ce pas comme une transition prémonitoire vers ce tout récent ouvrage dont le titre semble bien en tout cas l'écho du précédent ? C'est en effet le quotidien de ce pays où il réside et enseigne qu'il nous présente par le menu dans une sorte d'autobiographie américaine anecdotique et digressive qui se lit avec amusement et facilité.

Car si le parti de Mabanckou est celui de l'ouverture culturelle, linguistique ou simplement amicale, le guide reste toujours à l'écoute, tous sens en éveil, et il s'inclut naturellement dans cette vie au jour le jour, en citant précisément les noms des personnes et rappelant tel ou tel moment, tel lieu, telle rencontre, y compris lorsque celle-ci n'est pas ce qu'il espérait. L'impression laissée est bien celle d'un plaisant rapport d'expériences diverses, sans filet, en parfaite sincérité, où il livre son étonnement, sa surprise, son admiration et le lecteur le suit avec amusement de chapitre en chapitre.

Entre imaginaire et réel précisément, il est loisible de passer rapidement en revue quelques-uns des nombreux et étranges tableaux de l'ouvrage, sorte d'inventaire surréaliste, comme, par exemple, ce curieux monologue d'Ali, l'ancien champion de boxe admiré, puis handicapé par la maladie de Parkinson ; les réactions curieuses ou maniaques de certains copropriétaires citadins de L.A. ; ou les Blancs devenus minoritaires dans certaines régions du pays ; puis les locataires de la maison hantée californienne dont la réaction est si différente des Africains en pareil cas ; ou bien le plaisir des sports et la stratégie du « temps mort » dans les matches de basket ; sans oublier la cuisine à la mode américaine comparée aux recettes des cuisines importées ; ou encore Little Ethiopia et les quartiers des migrants, villes à l'intérieur de la ville ; la décision d'apprendre bientôt de coréen ; la visite au pont des suicidés ; le jour d'Halloween et le musée de la Mort ; les réalisations murales des artistes de rue ; l'acquisition du petit chien Moki ; la réception d'une invitée venue de France ; l'histoire du vieil homme de la Louisiane ; le mendiant intrus de la pompe à essence ; les émissions de télé avec les vétérans d'Irak ; les Sapeurs africains de la mode ; la querelle linguistique et le vendredi fou au lieu du Black Friday ; Michigan Blues et l'avis de décès ; les serruriers maladroits et malhonnêtes ; le regroupement familial chez l'auteur ; et jusqu'au dernier : l'Amérique est une fiction, à propos de Denis Laferrière...

Tous ces éléments constituent des points d'ancrage à partir desquels le guide ose d'adroites digressions qui posent souvent des problèmes bien réels tout en demeurant sur le terrain familier de l'autobiographie sans fard et se plaisant même parfois dans le domaine féérique de la fiction littéraire. L'écriture est alors habilement maîtrisée, et elle sait entraîner chaque fois hors de l'anecdote vers ce qui est susceptible de nous laisser juger par nous-mêmes, témoins qui ne sommes pas forcément – et j'allais dire heureusement – des inconditionnels du pays, de la ville ou de la population fréquentée. C'est une manière pour l'auteur de conquérir son public sans pourtant forcer le trait ni tenter de le convaincre à tout prix : les rumeurs de son Amérique nous sont racontées comme dans un journal de voyage intime, avec humour et sérieux, et nous acceptons aisément le guide qui n'est jamais ni hagiographe de son sujet ni condescendant pour le visiteur. ■



## CREATION SOCIETE

N° 01

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte ssp en date du 02/09/2020, il a été constitué une SASU :

Dénomination :

CORSE PARACHUTISME TANDEM

Nom commercial :

CORSE PARACHUTISME TANDEM

Enseigne : CPT

Siège social : Zone de Saut Parachutisme - 406 Route de Aérodrôme - 20240 Ghisonaccia  
Capital : 1000 €

Activités principales : La société a pour objet l'activité de parachutisme, l'organisation de séances de sauts en parachute l'organisation et la gestion l'activités de transports aériens de passagers, en outre les sauts en parachute biplace, manifestations aériennes, le transport aérien non régulier de voyageurs et de personnes, la formation professionnelle.

Durée : 99 ans

Président : M. LE HELLEY Marc - 914 Chemin du Puits de L'Olivier - 13680 Lançon Provence.

Immatriculation au RCS de Bastia.

N° 02

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à MONTICELLO en date du 01/10/2020, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : ORIZONTE,

SIEGE SOCIAL : Lieu-Dit Galitello, Monticello [Corse]

OBJET : Location de meublé

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros

GERANCE : Monsieur Jean Jacques SAVELLI, demeurant Lieu-dit Galitello, Monticello [Corse],

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, le gérant.

N° 03

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP en date du 28/09/2020, il a été constitué une S.A.S. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : BJ

Objet social : Tous travaux de maçonnerie générale, gros œuvre et second œuvre

Siège social : Résidence Les Terrasses - 20260 Calvi

Capital : 1.000 €. Durée : 70 ans. R.C.S : BASTIA

Président : Monsieur Jozsef BODNAR demeurant Résidence Les Terrasses à CALVI.

N° 04

### AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 01.10.2020, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : SCI

Dénomination : LUTINA

Objet :

- L'Acquisition, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou toute autre forme des immeubles de la société.

- L'administration et la gestion par voie de location ou autrement d'un bien immobilier ou de tous autres biens de même nature dont elle viendrait à être propriétaire.

- Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser le développement ou la réalisation, à condition d'en respecter le caractère civil.

Siège : Résidence ROGLIANO - Chemin de Monte Piano - 20200 Bastia

Durée : 99 ans

Capital : 2.000,00 €

Apport en numéraire : 2.000,00 €

Gérants : Monsieur Jean Louis LEONETTI demeurant Route de Canale Di Verde - 20230 Canale Di Verde

Cession des parts sociales : Les cessions de parts sociales consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux, ou à des ascendants ou descendants sont libres.

La cession des parts sociales à des tiers étrangers est soumise à agrément.

Immatriculation : RCS de Bastia.

Pour avis, le gérant.

N° 05

### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une SELARL ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : BACA Capital : 100000€ Siège social : 11-15 rue des Pachas - 20169 Bonifacio  
Objet : statuts constitutifs, activités agricoles. Durée : 99 ans. Gérants : Mme Béatrice Degott Serafino demeurant 11-15 rue des Pachas - 20169 Bonifacio  
RCS : Ajaccio.

N° 06

### AVIS DE CONSTITUTION

Par assp du 25/08/20 constitution de la SCI : ERANTA. Capital : 1500€. Sise : Route de cavone - 20240 Ventiseri.  
Objet : gestion immobilière. Gérance : Alexis Droquet, Route de cavone - 20240 Ventiseri ; cession soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Bastia.

N° 07

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 03/09/2020, il a été constitué une SCI dénommée :

L-ONE

Siège social : Lot 11 - Allée de la Plage - 316 Résidence du Golfe - 20166 PORTICCIO

Capital : 1.000 €

Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers,

Gérance : Mme Anne-Lucie Carbuca, A Costa, 20133 Carbuca

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d' Ajaccio.

N° 08

### IMPIAGHJERA

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1.000 euros

Siège social :

19, Rue Luce de Casabianca

20200 Bastia

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BASTIA du 02 Octobre 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : IMPIAGHJERA Enseigne commercial : IMPIAGHJERA

Siège social : 19 Rue Luce de Casabianca - 20200 Bastia

Objet social :

- ACHATS, VENTES ET LOCATIONS DE BATEAUX ET VEHICULES UTILITAIRES ET DE TOURISME.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1.000 euros

Gérant : Monsieur ROSSI Jean, né le 29 Décembre 1958 à Bastia demeurant I Malacini - 20237 La Porta.

Immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

N° 09

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Corté, du 30 septembre 2020, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme juridique : Société Civile Immobilière.

Dénomination : A SCULISCIA.

Objet social : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens immobiliers et droits immobiliers à usage d'habitation, professionnel, commercial ou industriel en vue de leur location.

Durée : 99 années.

Siège social : Route de Saint Pancrace - Lieu-dit Casamacce - 20250 Corté.

Capital social : 500 Euros, divisé en 50 parts de 10 Euros chacune.

Gérante : Madame LUDDE épouse CASANOVA Marie Catherine, née le 9 novembre 1967 à Bastia, de nationalité française, demeurant Route de Saint Pancrace - Lieu-dit Casamacce - 20250 Corté.

Immatriculation : RCS de Bastia.

N° 10

### AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP du 04/05/2020, il a été constitué la SAS POINT STOCKAGE.

Objet : Prise de participation.

Durée : 99 ans.

Capital : 1000 €.

Siège : Route des Cèdres, Résidence Parc Impérial, Le Taverny, 20000 Ajaccio  
Cession d'actions : Pour les cessions à de stiers, agrément par décision de la collectivité des associés.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : A chaque action est attaché le droit de participer aux décisions collectives et un droit de vote donnant droit à une voix.

Président : E.C. HOLDING, SARL au capital de 5000 €, Route des Cèdres, Résidence Parc Impérial, Le Taverny, 20000 Ajaccio, 538 189 804 RCS Ajaccio.

Immatriculation au RCS d' Ajaccio.

N° 11

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Nonza du 23/09/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société Civile Immobilière

Dénomination sociale : LILY LINO

Siège social : Lieu-dit Casale, 20217 Nonza

Objet social : L'acquisition, la vente à titre exceptionnelle, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gestion de tous biens immobiliers, mobiliers, la réalisation de toutes opérations immobilières et financières, l'emploi de fonds et valeurs, la prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 500 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Elodie, Alexandra, Edwige CRISPI, demeurant à Saint-Florent (20217), Résidence Sainte-Anne.

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les deux tiers des parts sociales  
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d' Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 12

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Corté, du 27 septembre 2020, il a été constitué une Société dont les caractéristiques sont les suivantes :

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée.

Dénomination : A SQUADRA.

Objet social : L'exploitation d'un restaurant, pizzeria, licence de grande restauration, livraison de pizzas et de plats, pizzas et plats à emporter.

Durée : 99 années.

Siège social : Route de Saint Pancrace - Lieu-dit Casamacce - 20250 Corté.

Capital social : 2500 Euros, divisé en 250 parts de 10 Euros chacune.

Président : Monsieur CASANOVA Stéphane, né le 13 mars 1966 à Corté, de nationalité française, demeurant Route de Saint Pancrace - Lieu-dit Casamacce - 20250 Corté.

Directeur Général : Monsieur CASANOVA Barthélémy, né le 3 mars 1992 à Corté, de nationalité française, demeurant Route de Saint Pancrace - Lieu-dit Casamacce - 20250 Corté.

Immatriculation : RCS de Bastia.

N° 13

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 25 septembre 2020 a été constituée la Société DOMAINE PIERETTI, société civile d'exploitation agricole dont le siège est à LURI [20228] Santa Severa, ayant pour objet toute activité réputée agricole au sens de l'article L.311-1 du CRPM

ainsi que les activités qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation.

Capital social : 3000 €. Madame Angeline VENTURI demeurant Santa Severa, 20228 LURI a été désignée en qualité de gérante. La durée de la société est fixée à 99 années à compter de son immatriculation au RCS de BASTIA. Toutes les cessions de parts sont soumises à agrément unanime des associés.

## Me Pierre-Dominique CERVETTI

8, rue Michel Bozzi - 20000 Ajaccio  
T : 04 95 23 01 31  
@ : mnc.avocats@orange.fr

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à AJACCIO [20000] du 05/10/2020, il a été institué une Société à Responsabilité Limitée [SARL] présentant les caractéristiques suivantes :  
**DÉNOMINATION** : VILLA FLAKÀ  
**CAPITAL** : 1.000 € correspondant à un apport en numéraire : 100 parts sociales, de 10€ chacune, entièrement libérées de leur valeur nominale ;  
**SIÈGE SOCIAL** : CARGÈSE [20130] Route de Piana  
**OBJET** : L'exploitation d'un hôtel et toutes activités annexes ou connexes  
**DURÉE** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS  
**GÉRANT** : M. Théo, Dimitri FRIMIGACCI, né le 23/11/1984 à AJACCIO [Corse-du-Sud], demeurant à CARGÈSE [20130], La Sarra.  
La Société sera immatriculée au RCS d'AJACCIO.

Le Gérant,

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la Société de Participations Financières de Profession Libérale de Notaires, par Actions Simplifiée, dont les caractéristiques sont les suivantes :  
**Dénomination sociale** :

FDMV notaires associés ;

**Capital** : 1.000 euros ;  
**Siège social** : Immeuble Napoléon - bâtiment C - Toga - 20200 VILLE DI PIETRABUGNO ;  
**Objet social** : La prise de participations et d'intérêts et la gestion de ces participations et intérêts dans des sociétés mentionnées au premier alinéa de l'article 1er de la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 ou relevant du livre II du Code de commerce, ayant pour objet l'exercice de la profession de notaires ainsi que toute activité indissolublement liée à la gestion des dites participations ;  
**Président** : Corinne FOUQUET, demeurant à VILLE DI PIETRABUGNO [20200] Résidence E Luce - Bâtiment C ;  
**Directeurs Généraux** : Béatrice DOMINICI, demeurant à BASTIA [20200] 1 Rue Abbatucci - Martine MASSONI, demeurant à BASTIA [20200] 16 Rue César Campinchi - Jean-Laurent FOUQUET, demeurant à BASTIA [20200] 2 Route de Ville - Lara VILLANOVA, demeurant à BASTIA [20200] 44 Boulevard Graziani ;  
**Durée** : 99 ans ;  
**RCS** : BASTIA ;  
**Admission aux assemblées - exercice du droit de vote** : Tout associé a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont inscrits en compte à son nom. Chaque action donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Cessions d'actions : Tout transfert est soumis à l'agrément de la collectivité des associés de la société.

Pour avis, Le Président.

### ALESSANDRINI CONSEIL

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social : Résidence Linari  
Route de Ghisoni, Cottone  
20240 Ghisonaccia

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à GHISONACCIA du 22 septembre 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :  
**Forme** : Société par Actions Simplifiée  
**Dénomination** :

ALESSANDRINI CONSEIL

**Siège** : Résidence Linari, Route de Ghisoni, Cottone, 20240 Ghisonaccia

**Durée** : 99 ans

**Capital** : 1000 euros

**Objet** : La fourniture de toutes prestations intellectuelles destinées aux collectivités, organisations et entreprises comprenant notamment le conseil, la réalisation d'études, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage, la formation dont la formation d'élus ainsi que toutes activités annexes ou connexes s'y rattachant.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : M. Pierre ALESSANDRINI, demeurant Résidence Trinitaliba, Bâtiment C, 20137 Porto-Vecchio

**Immatriculation** : RCS de Bastia.

Pour avis, Le Président.

### ECCU PRODUCTION

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 3000 euros  
Siège social : Route de la Corniche  
20110 Propriano

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à PROPRIANO du 1er octobre 2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée

**Dénomination** : ECCU PRODUCTION

**Siège** : Route de la Corniche, 20110 Propriano

**Durée** : 99 ans

**Capital** : 3000 euros

**Objet** : Production et diffusion de vidéos de tous types, notamment de reportages, à destination de tous publics.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Président** : M. Anthony, Jean, Marcel BRESSY, demeurant 10 rue Pascal Paoli, 20110 Propriano

**Immatriculation** : RCS Ajaccio,

Pour avis,  
Le Président.

### RESEAU

#### ELECTRIQUE INSULAIRE

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 1000 euros  
Siège social :  
564, Route Supérieure de Cardo  
20200 Bastia

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1er octobre 2020 à Bastia, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée

**Dénomination** :

RESEAU ELECTRIQUE INSULAIRE

**Sigle** : REI

**Siège** : 564 Route Supérieure de Cardo - 20200 Bastia

**Durée** : Quatre vingt dix neuf ans à compter de son immatriculation au RCS

**Capital** : 1000 euros

**Objet** : - Réseaux et Electricité Générale (courants forts et courants faibles)

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au troisième jour ouvré avant la décision collective.

**Agrément** : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : Monsieur Fabien CERUTTI, demeurant 564 Route Supérieure de Cardo - 20200 Bastia.

**Directeur général** : Monsieur Sylvain, Jean, Rocco, Felicien MATTIA, demeurant 502 Route Supérieure de Cardo - 20200 Bastia.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BASTIA.

Pour avis,

### GFK 2A

Constitution d'une SARL au capital de 1000€. **Siège Social** : Lieudit Vaccajola, Rue Pierre Andreani, 20137 Porto-Vecchio. **Objet social** : Traiteur, préparation et vente de plats cuisinés à emporter ou à livrer, commerce de produits alimentaires. **Gérance** : LOZANO Kim demeurant 2 Lot. Santa Reparata, 20137 Porto-Vecchio. **Durée** : 99 ans. **Immatriculation** RCS Ajaccio.

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 30/09/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

SOLETEC

**Nom commercial** : SOLETEC

**Siège social** : Zone Industrielle Murtone, route de Porapo, 20137 Porto-Vecchio

**Capital** : 100 €

**Objet** : La pose, l'installation, la mise en service et la maintenance de centrales photovoltaïques sur tout type de bâtiment (industriels, agricoles, professionnels et particuliers) mais aussi de pompes à chaleur ainsi que tous produits liés aux énergies renouvelables

**Président** : TAFANI José, Route de Muratello, Cinquinu, 20137 Porto-Vecchio

**Transmission des actions** : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

**Admission aux assemblées et exercice du droit de vote** : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

**Durée** : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d' Ajaccio.

### GIRU

SAS au capital de 5000 €  
Siège social : 1, Rue Nd de Lourdes  
20200 Bastia

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à BASTIA du 06/10/2020, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée

**Dénomination** : GIRU

**Siège** : 1, Rue Nd de Lourdes, 20200 Bastia

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

**Capital** : 5000 €

**Objet** : Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé et de tous produits se rattachant directement ou indirectement à cet objet, épicerie fine, petite restauration, bar à bières et à vin

Chaque action donne droit à une voix. Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : M. HILT PASQUALINI Roland, demeurant Rce E Caselle - Bt J - 20200 Santa Maria di Lota

**Immatriculation** au RCS de Bastia.

Pour avis, Le Président.

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 18/09/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

SF PARTICIPATION

**Siège social** : Le Bella Vista, 20166 Porticcio

**Capital** : 100 €

**Objet** : La prise d'intérêt dans toute sociétés ou entreprises constituées ou à constituer.

**Président** : Mme Stéphanie OTTAVI, Le Bella Vista, 20166 Porticcio.

**Admissions aux assemblées et droits de vote** : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

**Clauses d'agrément** : Les cessions des actions détenues par l'associé unique sont libres.

**Durée** : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d' Ajaccio.

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 16/09/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

LES 4F

**Siège social** : Parc Berthault - Villa Roc e Mare - 20000 Ajaccio

**Capital** : 1.000 €

**Objet** : La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres.

**Président** : FERACCI Jean, Parc Berthault, 20000 Ajaccio

**Transmission des actions** : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

**Admission aux assemblées et exercice du droit de vote** : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

**Durée** : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d' Ajaccio.

**OPTIQUE SAINT-FLORENT****AVIS DE CONSTITUTION**

Forme : Société à Responsabilité Limitée  
Dénomination :

**OPTIQUE SAINT-FLORENT**

Siège social : LUPINO, Immeuble le Prado B, avenue de la Libération, 20600 Bastia

Objet : L'exploitation d'un magasin d'optique et d'une façon générale, la vente et les transformations d'optique et lunetterie, en particulier lunettes à verres correcteurs et solaires, microscopes, jumelles et tous appareils de mesure ainsi que la vente d'étuis et de tous instruments d'optique, la contactologie, lentilles de contact, produits d'entretien, audioprothèse.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Capital : 30.000 euros

Gérance : Monsieur André BALBI demeurant 36 cours Napoléon - 20000 Ajaccio.

N° 25

**AVIS DE CONSTITUTION**

Le 05/10/2020, il a été constitué la Société présentant les caractéristiques suivantes :

**DENOMINATION : PETRA ROSSA**

**FORME : Société par Actions Simplifiée**

**CAPITAL : 500 euros**

**SIEGE : Maison Filippi, Orone, 20170 Carbini**

**OBJET : L'exploitation de toutes résidences de tourisme avec prestations para-hôtelières.**

**DUREE : 99 ans**

**ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.**

**AGREMENT : Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.**

**PRESIDENT : M. Vincent NICOLAÏ, Maison Filippi, Orone, 20170 Carbini**

**IMMATRICULATION : RCS Ajaccio**

Pour avis,

N° 26

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 26/09/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

**CAP FER**

Siège social : Parc Berthault, Villa Roc e Mare, 20000 Ajaccio

Capital : 1.000 €

Objet : La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres.

Président : FERACCI Marie Parc Berthault, Villa Roc e Mare, 20000 Ajaccio

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

**al-informateurcorse@orange.fr**

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 03/10/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

**DRS PLOMBERIE**

Siège social : DRS Plomberie

Nom commercial : DRS PLOMBERIE

Siège social : 78 Tara Vecchi, 20137 Porto-Vecchio

Capital : 3.000 €

Objet : La pose, l'installation, la mise en service, la rénovation, la maintenance et l'entretien de sanitaires et plomberie

Président : DE ROCCA SERRA Romain 78 Tara Vecchi, 20137 Porto-Vecchio

Transmission des actions : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.



N° 28

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte S.S.P. en date à Bastia du 02/10/20, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination : A MO BUCCIA**

**Forme : S.A.S.U**

**Capital : 5000 €**

**Siège social : 1 Rue Notre Dame De Lourdes - 20200 Bastia**

**Objet : Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, commerce de détail de biens d'occasion en magasin, Vente à distance sur catalogue général.**

**Durée : 99 ans**

**Gérant : Mr Emilien Paul Antoine PASQUALINI - Demeurant : Res. E Caselle Bât J, 20200 Santa Maria Di Lota**

**Immatriculation : La société sera immatriculée au RCS de Bastia.**

Pour avis,

N° 29

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 21/09/2020, il a été constitué une SAS dénommée :

**RIDER 60**

Siège social : 358 saint Cyprien, 20137 Lecci

Capital : 1.000€

Objet : Vente de pièce neuve et occasion + accessoire + vente et réparation motocycle

Président : M. Aymeric GACON WITTEBROOD, Lot 4 Civa Tagglio Rosso, 20144 Ste Lucie De Porto-Vecchio.

Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

Clauses d'agréments : Actions librement cessibles entre associés uniquement.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'Ajaccio.

**MODIFICATION GERANT**

N° 30

**GUALTIERI ELECTRICITE**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7622 euros

Siège social : Vix - 20240 Ventiseri B 415 123 280

Aux termes d'une délibération en date du 01 septembre 2020, la collectivité des associés a pris acte de la décision prise par Monsieur Jean Charles GUALTIERI de démissionner de ses fonctions de gérant et a nommé en qualité de nouveau gérant statutaire Monsieur Julien GUALTIERI, demeurant VIX, pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

L'article 22 des statuts a été modifié en conséquence.

Le nom de Monsieur Julien GUALTIERI a été substitué à celui de Monsieur Jean Charles GUALTIERI.

Pour avis, La Gérance.

N° 31

**PIERRE TRAITEUR**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7622,45 euros

Siège social : Lieu-dit Capanule

20620 Biguglia

410 564 587 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2020 :

Remplacement de Gérant

- Monsieur Jean Yves D'ALESSIO, demeurant Lieu-dit Falconaja, 20600 BASTIA, a été nommé en qualité de Gérant, à compter du 01/10/2020, en remplacement de Madame TOSI Lydia épouse D'ALESSIO, en raison de sa démission au 30/09/2020

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 32

**L'ARBOUSIER**

SARL au capital de 3.811 €

Siège :

585, Boulevard Marie Jeanne Bozzi

Porticcio - 20166 Porticcio

407668250 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 01/10/2020, il a été décidé de :

- Nommer Gérant M. LORENZONI Gérard chez Hôtel le Maquis, Lieu-dit Porticcio, Grosseto-Prugna, 20166 Porticcio en remplacement de AMARO CAPITAO Antonio Fernando démissionnaire. Mention au RCS d'Ajaccio.

N° 33

**SCI SUNDI**

SC au capital de 1.550 €

Siège social : Figarella

20200 Santa Maria Di Lota

4453 050 155 RCS Bastia

Le 17/09/2020, la collectivité des associés a pris acte du décès de M. Gilles MEDORI, survenu le 13/11/2015, gérant de la société. Mme Elise MEDORI, reste seule Gérante. Mention au RCS de BASTIA.

**SCI JOISERAN**

SCI au capital de 400 €

Siège social : Route du Casile

20250 Santo-Pietro-Di-Venaco

RCS Bastia 445042344

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 16/06/2020, il a été décidé de nommer M SOLER ERIC demeurant ROUTE DU CASILE, 20250 SANTO-PIETRO-DI-VENACO en qualité de Gérant en remplacement de M SOLER ANDRE, à compter du 16/06/2020. Modification au RCS de BASTIA.

**MODIFICATION SIEGE SOCIAL**

N° 35

**SCI W**

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000,00 euros

Siège social : Résidence Parc Lucie

Immeuble Murano, Entrée B

Route des Sanguinaires, 20000 Ajaccio

RCS Ajaccio N°752609339

**CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL**

Aux termes d'une délibération en date du 27 septembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social de la Résidence Parc Lucie, Immeuble Murano, entrée B, Route des Sanguinaires, [20000] AJACCIO au 4 Boulevard Danielle Casanova, [20000] AJACCIO, et ce à compter du 27 septembre 2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

\* Ancienne mention :

« Le siège social est fixé à : Ajaccio 20000 Résidence Parc Lucie, Immeuble Murano, Entrée B, Route des Sanguinaires.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés.»

\* Nouvelle mention :

« Le siège social est fixé à : Ajaccio 20000, 4 boulevard Danielle Casanova, Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune ou du département sur simple décision de la gérance, et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire de la collectivité des associés. »

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 36

**PASTEUR 6,**

SCI au capital de 800 €

Siège social : 65, rue Pasteur

39110 Salins-les-Bains

502 529 605 RCS Lons-Le-Saunier

Le 15/07/2020, les associés ont décidé de transférer le siège social au BP 50013, 20538 PORTO-VECCHIO Cedex à compter du 01/06/2020

Objet : L'acquisition, la location, la construction et l'aménagement de tous biens immobiliers

Gérance : Cyril UETTWILLER, 10 Alpina di Vetta - Trinité - 20137 Porto-Vecchio.

Radiation au RCS de Lons-Le-Saunier. Inscription Au RCS d'Ajaccio.

**ALBERTINI ORTHOPEDIE**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 7000 euros  
Siège social : Immeuble le Renoso  
Résidence les Monts,  
Rue des Romarins, 20090 Ajaccio  
528 516 032 RCS Ajaccio

Suivant décision du 14 septembre 2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social du Immeuble le Renoso, Résidence les Monts, Rue des Romarins, 20090 AJACCIO au Résidence l'Aparté, Bâtiment B, Route de Mezzavia, 20167 AJACCIO à compter du 14 septembre 2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,  
Le Président.

**FRANK BIGHETTI  
TAVERNA MARINE**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 5000 euros  
Siège social : Port de Taverna  
20221 Santa Maria Poggio  
819544651 RCS Bastia

Aux termes d'une décision en date du 20 avril 2020, le Président de la société par actions simplifiée FRANK BIGHETTI TAVERNA MARINE, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du « PORT DE TAVERNA, 20221 SANTA MARIA POGGIO » au « 870 avenue du 9 septembre - 20240 GHISONACCIA » à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, Le Président.

**CORSE TEXT'ILE**

Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 10.000 euros  
Siège social : Boulevard Louis Campi  
Résidence Opéra, Immeuble Traviata  
APT F36 - 20090 Ajaccio  
828 729 707 RCS Ajaccio

Suivant délibération du 1er octobre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social du Boulevard Louis Campi, Résidence Opéra, Immeuble Traviata, APT F36, 20090 AJACCIO au Résidence Genovese, Bâtiment A5, Appartement A5-005, Lieu-dit Saint Joseph, 20090 AJACCIO à compter du 1er octobre 2020, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis, la Gérance.

**SCI FLECHON**

SCI au capital de 91.480 €  
Siège : C/O Mr Navez  
17, Lotissement Caralivu  
20220 Monticello  
443074596 RCS de Bastia

Par décision de l'AGE du 21/09/2020, il a été décidé de transférer le siège social au Mas de Fléchon, route du Destet, 13520 MAUSSANE LES ALPILLES. Radiation au RCS de BASTIA et ré-immatriculation au RCS de TARASCON.

**OPTIMAXEQUIP SARL**

Capital : 1000 euros  
Siège social : Rés Europa, bât E  
Av Noël Fanchini - 20090 Ajaccio  
RCS Ajaccio : 521 314 450

**AVIS TRANSFERT  
DE SIÈGE SOCIAL**

Par décision de l'AGE en date du 29/09/2020 :

Le gérant a décidé de transférer le siège social à résidence Plein Soleil, le Mercure, bât B, 20000 Ajaccio à compter du 01/10/2020.

Modification de l'article 4 des statuts. Mention au RCS d'Ajaccio.

**SCI LIA Location  
Investissement Azahaf**

SCI au capital variable de 1000 €  
Rés le Verger, Bât A, 20620 Biguglia  
Siret 85332970400011.

Suite à l'AGE du 01/09/2020, les associés ont décidé de procéder au transfert de siège social de la société à « 1 Lotissement de l'Orée du Lancone - 20620 Biguglia » à compter du 01/09/2020.

Pour avis.

**MODIFICATIONS  
STATUTAIRES**

Coopérative pour le Développement  
de l'Emploi dans les Métiers  
du Patrimoine  
**Petra Patrimonia Corsica**  
SCOP ARL à Capital de 4700 €  
Siège social : Couvent des Capanelle,  
4, route de Ville - 20200 Bastia  
RCS Bastia : 527 480 941

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 septembre 2020, il a été pris acte d'étendre l'objet social de la société à :

La réalisation d'actions de formation par l'apprentissage.  
L'article 4 - Objet des statuts a été modifié en conséquence.  
Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis et mention,

**S.E.L.A.R.L.  
PHARMACIE DU VALINCO**

Société d'Exercice Libéral  
à Responsabilité Limitée  
Au capital de 60.000 €  
Siège : Centre Commercial Santa Giulia  
20110 Propriano  
499911360 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 30/07/2020, il a été décidé de :

- Prendre acte du départ du Commissaire aux comptes la société PHARMACIE DU VALINCO représentée par MOZZICONACCI JOSE-PIERRE suite à sa révocation. Mention au RCS d'Ajaccio.

**Cabinet MAIGNE - LONJON  
& Associés**

Société d'Avocats  
Au Barreau d'ANNECY  
7, rue Gabriel de Mortillet  
74000 Annecy

**SOCIETE DU DOMAINE  
DE SALECCIA**

Société Anonyme  
Au capital de 304.898,03 euros  
Siège social :  
Chez Madame DEMOUSTIER  
Lieu-dit Saleccia, route de Bastia  
20220 Monticello  
RCS Bastia 605 950 039

Aux termes de la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 29/06/2020, il résulte que les mandats de M. Antoine VINCENTI, Commissaire aux Comptes titulaire, et de M. Robert BATTISTI, Commissaire aux Comptes suppléant, sont arrivés à expiration et qu'il n'est pas désigné de Commissaire aux Comptes.

Pour avis, Le Conseil d'Administration.

**MidGard**

Société par Actions Simplifiée  
Au capital de 6.200 €  
Siège social : 4, Avenue du Mont Thabor  
Immeuble Castellani - 20090 Ajaccio  
851 642 280 R.C.S. Ajaccio

Suivant procès-verbal du 21 septembre 2020, le Président a constaté, suite aux décisions des associés du 31 août 2020, la réalisation définitive de :

- l'augmentation du capital social d'une somme de 1.240 euros afin d'être porté à la somme de 7.440 € ;  
- la modification de l'objet social qui sera désormais "La création (élaboration, conception, programmation) de toute type d'outils informatiques, la commercialisation, la vente ou la location de ces outils informatiques, la mise en place d'une plateforme informatique d'aide à la décision supportée par les nouvelles technologies, la fourniture de drones ainsi que de tout support logistique requis pour l'utilisation de tels drones (formation de pilotage, pilotes agréés) et le stockage des données générées et collectées à la suite de l'utilisation de tels outils informatiques et/ou drones..."

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au RCS d'Ajaccio.  
Pour avis.

**AGENCE MARIANI**

SAS au capital de 1.000 €  
Siège : Rue des Pecheurs  
20110 Propriano  
852622935 RCS Ajaccio

Par décision de l'AGE du 25/08/2020, il a été décidé de :

- Prendre acte du départ du Directeur général dont la nomination a été publiée au J.O. Mme MARIANI Marinella démissionnaire. Mention au RCS d'Ajaccio.

**SCI W**

Société Civile Immobilière  
Au capital de 1000,00 euros  
Siège social :  
4 Boulevard Danielle Casanova  
20000 Ajaccio  
RCS Ajaccio N°752609339

**CHANGEMENT  
DE FORME JURIDIQUE**

Aux termes d'une délibération en date du 27 septembre 2020, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transformer la forme de la société, savoir d'une Société Civile Immobilière à une Société à Responsabilité Limitée et ce à compter du 27 septembre 2020 et de modifier en conséquence les statuts.

Article 1er : La forme

\* Ancienne mention :

La société a la forme d'une société civile est régie par les dispositions du Titre IV du Livre III du Code civil, et par les présents statuts.

\* Nouvelle mention :

La société a la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les dispositions du livre II, titre I et titre II chapitre III du Code de Commerce.

Article 2 : L'objet

\* Ancienne mention :

La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société.

\* Nouvelle mention :

La société a pour objet : l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question, la location meublée, au mois ou à l'année ainsi que de courte durée, avec possibilité de prestation de services proches de l'hôtellerie.

Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et, généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 3 : La dénomination

\* Ancienne mention :

La dénomination sociale est : SCI W

\* Nouvelle mention :

La dénomination sociale est : SARL W  
Modification sera faite au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Pour avis,  
La Gérance.

N° 49

**SCP MAMELLI**

Notaires

20217 Saint-Florent

Tel : 04.95.37.06.00

scp.mamelli@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, Officier public, Notaire à SAINT-FLORENT, le 15 septembre 2020 relatif à la société CORSICA VERDE, SARL au capital de 200,00 euros dont le siège social est à SAINT-FLORENT [20217] Les Chênes Verts, immatriculée au RCS de BASTIA sous le numéro 841 962 871, il a été constaté les changements suivants : Ancien siège social : SAINT-FLORENT [20200], Les Chênes Verts.

Nouveau siège social : PALASCA [20226], Appiata.

L'article 4 « SIEGE SOCIAL » des statuts a été modifié en conséquence.

Ancien gérant : Monsieur Richard TEURLAY, demeurant à SAINT-FLORENT [20217], Les Chênes Verts, Né à BASTIA 10 février 1981.

Nouveau gérant : Monsieur Paul André CONTADINI, demeurant à MONTICELLO [20220], chemin Saint François L'istella, Né à BASTIA Le 14 mai 1980.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,  
Le Notaire.

N° 50

**LUPAMA**

Société Civile

Au capital de 150 euros

Siège social :

27, route Supérieure de Ville

Chemin de Caselle - 20200 Bastia

RCS Bastia 841 786 858

Aux termes d'un acte SSP en date du 13 novembre 2019, il a été décidé :

- de modifier l'objet social de la société comme suit : La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- L'acquisition d'un terrain à bâtir ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain ;

- L'aménagement et la construction sur ce terrain, d'un ou plusieurs immeubles ;

- La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ;

- L'obtention de toutes ouvertures de crédits, prêts et constitution de garanties y relatives ;

- de modifier les statuts en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au greffe du tribunal de Bastia.

N° 51

**CP2M SAS**

Capital : 7500 euros

Siège : Lieu-dit Frassolu, 20137 Lecci

751623117 RCS Ajaccio

Selon une délibération de l'AGO du 30 Septembre 2020, il résulte que :

La société HMIG, SARL au capital de 5000 euros, dont le siège social est Capu di Lecci, 20137 LECCI, immatriculée au RCS sous le numéro 881 441 067, a été nommée en qualité de Présidente en remplacement de Monsieur Albin MORGET, démissionnaire.

N° 52

**MUVITARRA**

Société Publique Locale

Au capital de 500.000€

Siège social :

Rte du Dr J.Paul de Rocca Serra

Zl du Vazzino - 20090 Ajaccio

RCS Ajaccio B822 167 748

**ANNONCE LEGALE**

Par décision de l'Assemblée Générale Mixte du 2 juillet 2020 il a été pris acte de la fin du mandat des administrateurs suivants :

- Monsieur Christophe MONDOLONI et a été désigné en qualité d'administrateur (pour la Mairie d'Ajaccio) Monsieur Pierre PUGLIESI, domicilié Villa Indiana 21 Cours Lucien Bonaparte - 20000 Ajaccio ;

- Monsieur Stéphane SBRAGGIA et a été désigné en qualité d'administrateur (pour la Mairie d'Ajaccio) Monsieur Sébastien DELIPERI, domicilié 10 Rue Capitaine Livrelli - 20000 Ajaccio ;

- Monsieur Jean-Jacques FERRARA et a été désigné en qualité d'administrateur (pour la CAPA), Monsieur Alexandre SARROLA domicilié Saint-Pierre - 20167 Sarrola-Carcopino ;

- Monsieur Yoann HABANI et a été désigné en qualité d'administrateur (pour la CAPA) Monsieur Stéphane SBRAGGIA domicilié Villa Barbara - Les Calanques - 20000 Ajaccio ;

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis et mention.

N° 53

**Coopérative d'Initiative Jeunes  
CIJ**

SCOP ARL à Capital de 3400 €

Siège social : Immeuble Loumaland

2, chemin de l'Annonciade

20200 Bastia

RCS Bastia : B 822 297 560

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 septembre 2020, il a été pris acte d'étendre l'objet social de la société à : la réalisation d'actions de formation par l'apprentissage. L'article 4 - Objet des statuts a été modifié en conséquence.

Le dépôt légal sera effectué au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis et mention.

**DISSOLUTION  
LIQUIDATION**

N° 54

**AFFARI  
DI FINANZÈ CORSÈ,**

SAS au capital de 5000,0 €

Siège social : 850 route nationale

chez Formazione du Sud

Immeuble Sole e Mare-Moriani Plage

20230 San-Nicolao

831 896 790 RCS Bastia

Le 10/09/2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société, nommé liquidateur Mme PACTOL MURIEL, Scalo, 20230 Santa Lucia Di Moriani, et fixé le siège de liquidation au siège social. Modification au RCS de BASTIA.

N° 55

**SARL U SOGNO**

SARL en liquidation

Au capital de 15.244,90 Euros

Siège :

Port de Plaisance de l'Amirauté

20090 Ajaccio

Siège de liquidation :

Immeuble Suaralta

20129 Bastelicaccia

391 681 400 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale réunie le 30/09/2020 à : Immeuble Suaralta, 20129 BASTELICACCIA, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Madame Marie-France ANTONA (née MOREAU), demeurant Immeuble Suaralta, 20129 BASTELICACCIA, de son mandat de liquidatrice, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis, La Liquidatrice.

N° 56

**GAUCHET**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1000.00 euros

Siège social : 6 Rue Favalelli

Bastia - 20200 Bastia

791 149 172 RCS

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée, aux termes d'une décision de l'associé unique, à compter du 1er octobre 2020 suivi de sa mise en liquidation.

- A été nommé comme liquidateur : Monsieur RENE GAUCHET, demeurant 6 RUE FAVALELLI, 20200 BASTIA, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social au 6 RUE FAVALELLI, 20200 BASTIA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, Le gérant.

N° 57

**SCI PORTO DI PIETRA**

SCI au capital de 1600.71 €

Siège social : 6, rue Fesh

20000 Ajaccio

RCS Ajaccio 444100721

Par décision Assemblée Générale Extraordinaire du 14/02/2020, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 14/02/2020, il a été nommé liquidateur(s) la société SAMI INVESTISSEMENTS SARL située 29 rue des Montées, 45100 ORLÉANS immatriculée au RCS de ORLÉANS sous le numéro 318006913 et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés chez le liquidateur. Mention en sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 58

**REZZALIMMO**

Société Civile Immobilière

En liquidation

Au capital de 200 euros

Siège social et de liquidation :

Chez M. Daniel MEZZACQUI,

Col du Pruno, Route de Villanova

20167 Alata

501 136 709 RCS Ajaccio

**AVIS DE DISSOLUTION  
ANTICIPEE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2020 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter 15 septembre 2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Elle a nommé comme liquidateur M. Jean-Pierre, Marie, Daniel MEZZACQUI, demeurant 5 rue Fesch, 20000 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Chez M. Daniel MEZZACQUI, Col du Pruno, Route de Villanova, 20167 ALATA, adresse où la correspondance devra être envoyée et les actes et documents notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au RCS.

Pour avis, Le Liquidateur.



N° 59

**DFA-TECH**

Société Par Actions Simplifiée

En liquidation au capital de 500 euros

Siège social : Villa Bella Vista

20167 Appietto (Corse)

830 263 570 RCS Ajaccio

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

D'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 août 2020, l'assemblée a :

- décidé la dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 31 août 2020 suivi de sa mise en liquidation.

- désigné en qualité de liquidateur : Monsieur Alain, Christian GABILLAUD, demeurant à APPIETTO (Corse) Villa Bella Vista,

- conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- fixé le lieu où la correspondance doit être adressée et celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social à APPIETTO (Corse) Villa Bella Vista,

- mis un terme à la mission des commissaires aux comptes.

Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, le représentant légal.

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE  
LIBECCIU**

Société Civile Immobilière  
En liquidation  
Au capital de 1524.49 euros  
Siège social : Lieu-dit I Furnelli  
Route de Figarella  
20200 Santa Maria Di Lota  
(Haute-Corse)  
389 031 998 RCS Bastia

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 1er octobre 2020, il résulte que :

- La dissolution anticipée de la société a été prononcée à compter du 1er octobre 2020 suivi de sa mise en liquidation.
  - A été nommé comme liquidateur : Monsieur Jean Baptiste BOURGEOIS, demeurant à SANTA MARIA DI LOTA 20200 (Haute-Corse) Lieu-dit I FURNELLI, Route de Figarella, a qui ont été conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.
  - Le siège de la liquidation est fixé au siège social à SANTA MARIA DI LOTA 20200 (Haute-Corse) Lieu-dit I FURNELLI, Route de Figarella.
  - C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
  - Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.
- Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de BASTIA.

Pour avis, le liquidateur.

**DFA-TECH**

Société Par Actions Simplifiée  
En liquidation au capital de 500 euros  
Siège social : Villa Bella Vista  
20167 Appietto (Corse)  
830 263 570 RCS Ajaccio

**AVIS DE PUBLICITE LEGALE**

D'un procès-verbal du comité de direction du 30 décembre 1899, il résulte que :

- L'associé unique du 4 septembre 2020 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a constaté la clôture des opérations de liquidation.
- Les comptes de liquidation seront déposés au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, le liquidateur.

**AVIS**

Suite à l'AGE du 31/12/2019, l'indivision de Monsieur Ange COSTA-GABAUD, représentée par Monsieur MARC COSTA-GABAUD, associé unique de la SAS ANGE COSTA TAXI, SAS au capital de 68.500 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 794.249.334 dont le siège social est sis Route de Manso - Bâtiment n°13 - 20245 GALERIA a décidé de la dissolution anticipée de la société et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Marc COSTA-GABAUD a été nommé en qualité de liquidateur et le siège social de la liquidation est fixé au siège social de la société. Les actes seront déposés au tribunal de commerce de BASTIA.

**AVIS DE CESSION  
FDS DE COMMERCE**

**SCP MAMELLI**

Notaires - 20217 Saint-Florent  
Tel : 04.95.37.06.00

**AVIS DE CESSION**

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'état par Maître Vannina MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, en date du 24 septembre 2020, déposé au SPFE de BASTIA, le 1er octobre 2020.

Mme Rose BENVENUTI, veuve de Mr Jacques VOLELLI, demeurant à SANTO PIETRO DI TENDA [20246] CASTA.

A fait donation au profit de Mr Francis VOLELLI, demeurant à SANTO-PIETRO-DI-TENDA [20246] CASTA.

Du fonds de commerce de RESTAURANT [licence grande restauration - 1ere catégorie] et HOTEL SAISONNIER sis à SANTO PIETRO DI TENDA [20246] Casta, sous l'enseigne « U SANTU PETRU » pour lequel Mme Rose VOLELLI, loueur de fonds, est immatriculée au RCS de BASTIA sous le n° 330 268 913.

La location gérance consentie par Mme Rose VOLELLI à Mr Francis VOLELLI, le donataire, a été résiliée au jour de l'acte de donation.

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de l'acte de donation par la confusion des qualités de locataire gérant et de propriétaire.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans DIX jours suivant la dernière en date des publications légales en l'étude du notaire soussigné.

Pour insertion, Le notaire.

**AVIS DE CESSION**

Suivant acte sous seing privé en date à PORTICCIO [20166] du 29 septembre 2020, enregistré à AJACCIO le 05 octobre 2020, Dossier 2020 00031291 référence 2A04P31 2020 A 01115, La société dénommée "BOUCHERIE DE PORTICCIO", société à responsabilité limitée au capital de 10.000,00 euros ayant son siège social à PORTICCIO [20166], Les Marines II de Porticcio, Grosseto-Prugna, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 495 341 752, représentée par son gérant, Monsieur Frédéric, Antoine, Jean-Paul GARCIA.

A VENDU A : La société dénommée "ALLO PIZZA 26 /12", société par actions simplifiée au capital de 1.000,00 euros ayant son siège social à PORTICCIO [20166], Les Marines II de Porticcio, Grosseto-Prugna, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 829 770 460, représentée par sa Présidente, Madame Annie, Claude LAPINI (Epouse RAFFALLI).

Un fonds d'épicerie fine sans vente de boissons alcoolisées, situé à PORTICCIO [20166], Les Marines II de Porticcio, Grosseto-Prugna, lui appartenant, et pour lequel le CEDANT est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO, sous le numéro 495 341 752, moyennant le prix de VINGT MILLE EUROS [20.000,00 euros].

L'entrée en jouissance a été fixée au jour de la signature de l'acte de cession. Les oppositions éventuelles seront adressées à l'adresse du fonds cédé : Chez Maître Doumé FERRARI, avocat à 6 Avenue Pascal Paoli, 20000 AJACCIO Le délai d'opposition de dix jours débute à compter de la parution dans le BODACC.

Pour insertion,


**SCP MAMELLI**

Notaires - 20217 Saint-Florent  
Tel : 04.95.37.06.00  
Email : scp.mamelli@notaires.fr

**AVIS DE CESSION**

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître Sophie MAMELLI, officier public, Notaire à SAINT FLORENT, en date du 29 septembre 2020, enregistré au SIE de BASTIA, le 01/10/2020 Dossier 2020 00031015 référence 2B04P31 2020N00423.

Entre la Société L'ATELIER DU SANDWICH, Société à responsabilité limitée capital 1000 €, dont le siège est à SAINT-FLORENT [20217] Pian del Forno, SIREN numéro 792 749 202 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Et la Société L'ATELIER DU SANDWICH, Société par actions simplifiée capital 5000 €, dont le siège est à SAINT-FLORENT [20217] Pian del Forno, SIREN numéro 884 720 962 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BASTIA.

Il a été constaté : La cession par la SARL L'ATELIER DU SANDWICH à la SAS L'ATELIER DU SANDWICH d'un fonds de commerce de "Plats cuisinés à emporter, sandwicherie, saladerie, glacier, confiserie, boissons non alcoolisées à emporter, grande restauration" sis à SAINT FLORENT [20217] Pian del Forno, connu sous le nom commercial L'ATELIER DU SANDWICH moyennant le prix principal de 300.000,00 euros, savoir :

- Pour les éléments incorporels : 244.600,00 euros
- Pour le matériel : 55.400,00 euros.

Propriété : jour de la signature, Jouissance : 8 juillet 2020.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans DIX jours suivant la dernière en date des publications légales en l'étude du notaire soussigné.

Pour insertion, Le notaire.


**AVIS**

Suivant acte SSP en date à AJACCIO, du 16/09/2020, enregistré au SDE d'Ajaccio le 01/10/2020, dossier 2020 00030965, référence 2A04P31 2020 A 01112 ; la société TUTTO GELATO, SARL au capital de 8.000 € sis 26 rue Fresch, 20000 Ajaccio [RCS d'Ajaccio 511 043 234], a cédé à la société MOE'S, SAS au capital de 8.000 € sis 26 rue Fresch, 20000 Ajaccio [RCS d'Ajaccio 530 490 085], tous les droits pour le temps restant à courir, à compter du 16/09/2020, au bail des locaux sis 26 rue Fresch, 20000 Ajaccio, moyennant le prix principal de 120.000 €.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, pour la validité à l'adresse du local objet de la cession de droit au bail savoir 26 rue Fresch, 20000 Ajaccio et pour la correspondance au Cabinet de Me Emilie BAILET 89, quai des Etats Unis, 06300 NICE, où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion.

**AVIS DE SAISINE  
DE LEGATAIRE**
**AVIS DE SAISINE  
DE LEGATAIRE UNIVERSEL  
DE LAI D'OPPOSITION**

Article 1007 du Code Civil  
Article 1378-1  
Code de Procédure Civile  
Loi n°2016-1547  
du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 2 octobre 2020, Mademoiselle Marie Joséphine MICHELI, en son vivant retraitée, demeurant à BORGO [20290] 573 route des écoles Villa l'Alivi.

Née à CAMPILE [20290] le 22 juin 1938. Célibataire.

Décédée à BASTIA [20200] (FRANCE), le 25 août 2020.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Julie-Anne PAOLETTI, notaire, soussigné, suppléant, désigné par jugement du Tribunal de Grande Instance de BASTIA, en date du 30 juillet 2015, renouvelé à nouveau par jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de BASTIA en date du 30 juin 2020 à compter du 30 juillet 2020, pour remplacer dans ses fonctions Maître Antoine PAOLETTI, notaire à ROGLIANO (Haute-Corse), décédé, le 2 octobre 2020, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de BASTIA de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

**AVIS  
RECTIFICATIF**
**SARCOBAT FACADES**

SARL au capital de 51.000 €  
Siège social : Santa Barbara  
20100 Sartène

B 818 662 223 RCS Greffe Ajaccio

**Additif à la parution**

du 25/09/2020 ICN n°6840

Aux termes du Procès-Verbal des décisions extraordinaires des associés en date du 15 Septembre 2020, la collectivité des associés a également pris acte de la démission de Monsieur DA COSTA PEREIRA Sergio, de ses fonctions de cogérant à compter du 1er Septembre 2020, et a décidé de ne pas pourvoir à son remplacement, la société continuant de fonctionner avec un seul gérant, Monsieur SAMPIERI Robert précédemment nommé.

Le dépôt légal sera effectué au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,



**04 95 32 04 40**

**VILLE DE CALVI**

**Avis d'Enquête Publique Conjointe**  
Relative à l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme  
et à la Mise à Jour du Zonage d'Assainissement.

2ème insertion,

Le Maire de la ville de Calvi, informe que l'Enquête Publique Conjointe, relative à l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme et à La Mise à Jour du Zonage d'Assainissement se déroulera, en mairie de Calvi, du lundi 5 octobre au vendredi 6 novembre 2020 inclus, conformément à l'Arrêté municipal ci-après.

URBA/JP-N° 102

République Française - Liberté Egalité Fraternité

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE  
RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
ET A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-9 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre 1er ;  
Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;  
Vu la délibération du 26 février 2015, du conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 3 juin 2019 arrêtant le projet de P L U ;  
Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2018 arrêtant le projet de mise à jour du zonage d'assainissement ;  
Vu l'ordonnance en date du 28 mai 2020 du Président du Tribunal Administratif de Bastia désignant Monsieur Bonnot Pierre-Olivier demeurant 18, rue Colonella 20200 Bastia en qualité de commissaire enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et du dossier de mise à jour du zonage d'assainissement soumis à l'enquête publique ;

**ARRÊTE**

Objet de l'enquête : enquête publique conjointe relative à l'élaboration du plan local D'URBANISME ET A LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calvi et à la mise à jour du zonage d'assainissement dans les formes prévues au chapitre III du titre II du Livre 1er du code de l'environnement, qui se déroulera du 5 octobre 2020 au 6 novembre 2020 inclus.

**ARTICLE 2 :**

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme prescrit par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.
- le projet de mise à jour du zonage d'assainissement prescrit par le conseil municipal et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et au vu des conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur le conseil municipal pourra approuver les documents.

**ARTICLE 3 :**

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de dossier d'élaboration du P.L.U et le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, les pièces qui les accompagnent, les avis relatifs au projet de document arrêté du P.L.U, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobile, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Calvi pendant toute la durée de l'enquête du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Enquête publique conjointe Elaboration du P.L.U et Mise à jour du zonage d'assainissement A l'attention du C.E Monsieur Pierre-Olivier BONNOT  
Mairie de Calvi, rue Albert 1er, 20260 Calvi.

Un registre dématérialisé sera également mis à disposition du public à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2114>.

Les observations pourront également être formulées par courriel à l'adresse suivante : [enquete-publique-2114@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2114@registre-dematerialise.fr)

Les requêtes adressées par voie électronique seront publiées sur le registre dématérialisé

**ARTICLE 4 :**

Monsieur BONNOT Pierre-Olivier domicilié à Bastia, 18, rue Colonella, exerçant la profession de Directeur Adjoint chargé de l'Emploi, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 5 octobre 2020 de 9 h à 12 h
- Vendredi 16 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- Mercredi 21 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- Mercredi 28 octobre 2020 de 14 h à 17 h
- Vendredi 6 novembre 2020 de 14 h à 17 h

**ARTICLE 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours, après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire de la commune.

Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire de la commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**ARTICLE 7 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et ce pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

**ARTICLE 8 :**

Un avis d'enquête publique sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et exposé pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera établi conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera affiché à la mairie et sur les panneaux d'information situés à la Mairie de Calvi, rue Albert 1er et Mairie Annexe, immeuble Cyrnos, place Marchal

Un avis de publicité faisant connaître l'ouverture de l'enquête ainsi que les informations précisées par l'article R.123-9 du code de l'environnement sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- Corse-Matin
- L'Informateur Corse

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats de Monsieur le Maire annexés au dossier avec un exemplaire de l'affiche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

**ARTICLE 9 :**

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur SANTINI Ange, Maire de Calvi et des agents du service urbanisme, par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Calvi, rue Albert 1er, 20260 Calvi.

Calvi, le 10 septembre 2020,

Le Maire,

Pour le Maire et par suppléance,

Le 1er Adjoint,

Jean-Louis DELPOUX.

N° 70

**COMMUNE D'APPIETTO**

**AVIS MODIFICATIF D'OUVERTURE  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal,  
sans indemnité, de la desserte intérieure du groupe d'habitations  
au lieu-dit CHIOSO-VECCHIO.

**1ère insertion,**

Par arrêté modificatif n°2020 - 60 du 02 Octobre 2020, le maire d'APPIETTO a décidé de prolonger la durée de l'enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal, sans indemnité, de la desserte intérieure du groupe d'habitations au lieu-dit Chioso Vecchio.

Le siège de l'enquête publique se situe dans les locaux de la mairie d'APPIETTO Cette enquête publique se déroulera donc pendant 26,5 jours consécutifs au lieu de 18,5 jours,

du Lundi 19 Octobre 2020 à compter de 09 h 00  
au samedi 14 novembre 2020 à 12 h 00.

Madame LEONI Marie Livia, domiciliée à "Casarato - 20136 Bocognano", est désignée commissaire enquêteur titulaire. Elle recevra le public en mairie :

- Lundi 19 Octobre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 en Mairie,
- Samedi 24 Octobre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 en Mairie,
- Vendredi 06 Novembre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00 en Mairie.

Une permanence est rajoutée, Samedi 14 novembre 2020 de 09 h 00 à 12 h 00

Le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre destiné à recevoir des observations, seront tenus à la disposition de la population durant l'enquête publique en mairie d'Appietto du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 et le Samedi matin de 09 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire enquêteur par voie postale [Mairie d'Appietto - EP CHIOSO VECCHIO - 20167 Appietto] ou par voie électronique [[mairie.appietto@wanadoo.fr](mailto:mairie.appietto@wanadoo.fr)].

Des informations relatives à l'objet de l'enquête publique peuvent être demandées à Monsieur le Maire d'APPIETTO. Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique et des observations contenues dans le registre. En outre, l'ensemble du dossier est consultable sur le site web de la commune :

[www.commune-appietto.fr](http://www.commune-appietto.fr)

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose de 30 jours pour transmettre le rapport et les conclusions motivées à monsieur le Maire d'APPIETTO.

La décision de classement dans le domaine public communal interviendra, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables en mairie d'APPIETTO pendant 1 an.

Le Maire,

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

PROJET DE RECONSTRUCTION DU PONT DE LA CASALUNA,  
SITUE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 39

**Commune de Gavignano**

(projet poursuivi par la collectivité de Corse)

1ère insertion,

**DUREE DE L'ENQUÊTE** [arrêté préfectoral n° 349-2020 du 1er octobre 2020] :  
Pendant 36 jours consécutifs, du vendredi 30 octobre 2020 au vendredi 4 décembre 2020 inclus, se déroulera, sur le territoire de la commune de Gavignano, une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale concernant le projet de reconstruction du pont de la Casaluna, situé sur la route départementale n°39, en application de l'article L.214-2 du code de l'environnement (travaux relevant des rubriques 3.1.1.0 et 3.2.2.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du même code).

**SIEGE DE L'ENQUETE ET LIEU DE DEPOT DU DOSSIER :**

\* Mairie de Gavignano.

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR** [désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 23 juillet 2020] :

Monsieur Paul-François GIACOBBI, ancien trésorier principal des finances publiques, recevra le public en mairie de Gavignano, selon les modalités suivantes :

- \* vendredi 30 octobre 2020, de 14 h 00 à 18 h 00 ;
- \* vendredi 20 novembre 2020, de 14 h 00 à 18 h 00 ;
- \* vendredi 4 décembre 2020, de 14 h 00 à 18 h 00.

Madame Lætitia ISTRIA, ingénieur en environnement spécialisé en traitement des eaux et déchets, a été désignée en tant que commissaire enquêteur suppléant. Durant cette période, le public prendra connaissance du dossier d'enquête et consignera ses observations dans un registre ouvert à cet effet en mairie de Gavignano, dans le respect des gestes barrières.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 48 40 69).

Ce dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique en mairie de Gavignano, pendant la même période, le vendredi, de 14 h 00 à 18 h 00, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse ([www.haute-corse.gouv.fr](http://www.haute-corse.gouv.fr)).

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2152>

Les observations relatives à l'enquête pourront aussi être adressées au commissaire enquêteur par écrit, en mairie de Gavignano, et par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer de la Haute-Corse

[[ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr)],

au plus tard le 4 décembre 2020, date de clôture de cette enquête.

Toutes les informations relatives au projet pourront être obtenues auprès du président du conseil exécutif de Corse, rond-point du Maréchal Leclerc, 20405 BASTIA cedex (téléphone : 04 95 34 81 85).

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de Gavignano, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, où toute personne physique ou morale intéressée pourra en demander communication, dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration.

Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

La décision qui interviendra à l'issue de la procédure sera soit une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions, soit un refus.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre cette décision.

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES CONJOINTES**

EXPROPRIATION PAR L'ETAT, POUR CAUSE DE RISQUE NATUREL  
MAJEUR DE CRUE RAPIDE, DE BIENS SITUES DANS LES MARINES  
DU FIUM'ALTO, COMMUNE DE PENTA DI CASINCA

**DUREE DES ENQUÊTES**

(arrêté préfectoral n° 2B-2020-10-05-002 du 5 octobre 2020) :

1ère insertion,

Pendant 32 jours consécutifs, du lundi 26 octobre 2020 au jeudi 26 novembre 2020 inclus, se dérouleront, sur le territoire de la commune Penta di Casinca :

\* l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'expropriation par l'Etat, pour cause de risque naturel majeur de crue rapide, de biens situés dans les marines du Fium'Alto ;

\* l'enquête parcellaire en vue de délimiter les immeubles devant être expropriés.

**SIEGE DES ENQUÊTES ET LIEU DE DEPOT DES DOSSIERS :**

\* Mairie de Penta di Casinca.

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR** [désigné par le président du tribunal administratif de Bastia, le 27 juillet 2020] :

Madame Aurélie VADELLA, expert agricole et foncier, expert près la cour d'appel de Bastia, recevra le public en mairie de Penta di Casinca, selon les modalités suivantes :

- \* lundi 26 octobre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- \* lundi 9 novembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00 ;
- \* jeudi 26 novembre 2020, de 14 h 00 à 17 h 00.

Monsieur René ANDOLFO, retraité, ancien inspecteur des finances publiques, a été désigné en tant que commissaire enquêteur suppléant.

Lors de ces permanences, le public pourra également formuler ses observations au commissaire enquêteur par téléphone (04 95 36 96 27).

Les observations relatives aux enquêtes pourront également lui être adressées par écrit, en mairie de Penta di Casinca.

Durant cette période, la consultation des dossiers et la réception du public se feront dans le respect des gestes barrières.

Le public pourra aussi communiquer ses observations par voie électronique, à la direction départementale des territoires et de la mer.

[[ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr](mailto:ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr)],

au plus tard le jeudi 26 novembre 2020, date de clôture de ces enquêtes.

Ces dossiers pourront également être consultés sur un poste informatique en mairie pendant toute la durée des enquêtes, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00, à partir du site internet des services de l'Etat en Haute-Corse

[[www.haute-corse.gouv.fr](http://www.haute-corse.gouv.fr)].

Un registre dématérialisé sera également mis à la disposition du public sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/2142>

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture des enquêtes, les dossiers seront transmis au préfet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Penta di Casinca, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer [service juridique et coordination], dans les conditions prévues à l'article L.311-9 du code des relations entre le public et l'administration. Ces documents seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

La déclaration d'utilité publique et la cessibilité des biens, ou leur refus, interviendront par arrêté préfectoral, dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique pour la cessibilité. Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Corse.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

**Avec actulegales.fr, vous retrouvez toutes les annonces légales entreprises parues dans la presse habilitée depuis le 1er janvier 2010**



Actulegales.fr, avec votre journal

**Actulegales.fr**  
Le site officiel des annonces légales d'entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d' **Infocolegale**

## DERNIERES MINUTES

N° 73

### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 29/09/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

M. R Construction [SAS]  
Lotissement Linari 1  
N2 - 20290 Lucciana

Activité : Maçonnerie générale  
RCS Bastia : B 834 820 656, 2018 B 69  
Date de cessation des paiements : 31/12/2019

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,  
La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

N° 74

### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 29/09/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Redressement de :

Cors'Alu [SARL]  
RN 193 - Casatorra  
20620 Biguglia

Activité : Fabrication vente et pose de menuiseries Alu et PVC

RCS Bastia : B/441 308 012, 2002 B 73

A fixé la durée de ce plan à 8 ans

Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Pour extrait,  
La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

N° 75

### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 29/09/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a Modifié le Plan de Redressement de :

Dipa [Diffusion Insulaire] [SARL]  
Lieu-dit "Travone"  
20215 Vescovato

Activité : Achat, vente de charcuterie et fabrication artisanale de produits charcutiers frais

RCS Bastia : B 334 780 178, 1986 B 22

Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL BRMJ  
(Me Bernard ROUSSEL)  
RN 193 - Lieu-dit Canale  
20600 Furiani

Pour extrait,  
La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

N° 76

### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 29/09/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

Maraninchi Franck Antoine  
Lieu-dit Fango  
"Fango By Mar a Beach"  
20245 Galéria

Activité : Restaurant - Snack - Débit de boissons,

RCS Bastia : A 419 271 770, 2005 A 631 [Radié]

Date de cessation des paiements : 09/12/2019

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :

<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,  
La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

N° 77

### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 29/09/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Redressement de :

A Merendella [SARL]  
Col de Battaglia  
20259 Pioggiola

Activité : Snack - Restaurant

RCS Bastia : B/452 519 309, 2005 B 392

A fixé la durée de ce plan à 8 ans

Commissaire à l'exécution du plan :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Pour extrait,  
La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

N° 78

### GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA

BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 29/09/2020, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Liquidation Judiciaire de :

Ribeiro Bâtiment [SAS]  
3, Lotissement Pietralba  
20214 Calenzana

Activité : Bâtiment et travaux publics

RCS Bastia : B 820 937 720, 2016 B 419

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT  
(Me Frédéric TORELLI  
et Me Guillaume LARCENA)  
1, rue Salvatore Viale  
Immeuble U Palazzu  
20200 Bastia

Pour extrait,  
La SELARL Me Nicole CASANOVA,  
Greffier.

N° 79

### AVIS

Suivant acte reçu le 24 juin 2020 par Maître Benjamin JACQUIN, Notaire à PARIS (8ème) 51 Avenue Montaigne, Monsieur Meir Marc ATTALI, retraité et Madame Marcelle Yaël KRESPINE, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à AJACCIO [20000] Les Villas de Barbicaja, Route des Sanguinaires, nés savoir : Monsieur ATTALI à JERUSALEM [ISRAEL] le 14 septembre 1950, et Madame KRESPINE à CASABLANCA [MAROC] le 30 juillet 1954, mariés à la mairie de LE KREMLIN-BICETRE [94270] le 13 septembre 1972 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, ce régime matrimonial n'ayant pas fait l'objet de modification depuis, tous deux de nationalité française et ayant la qualité de résidents au sens de la réglementation fiscale, usant de la faculté qui leur est accordée par l'article 1397 du Code civil, ont déclaré conjointement convenir, dans l'intérêt de leur famille, de changer entièrement de régime matrimonial et d'adopter le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant d'eux.

Les oppositions des créanciers à cette modification de régime matrimonial seront à adresser, s'il y a lieu, dans les trois mois de la date de parution du présent avis, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par exploit d'huissier, auprès de Maître Rebecca JACQUIN, Notaire à PARIS [75008] 51 Avenue Montaigne.

N° 80

### AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par AGO du 31/08/2020, les associés de SARL DTECH CORSE, capital 1000 € sis 25 avenue Impératrice Eugénie, AJACCIO, RCS AJACCIO 843618810, ont approuvé les comptes définitifs de liquidation de la société, déchargé M. Emmanuel MATHERON, demeurant avenue Paul Gaimard, ST ZACHARIE, de son mandat de liquidateur, donné quitus de sa gestion et constaté clôture de liquidation au 31/08/2020.

Les comptes du liquidateur ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO.

Pour avis, Le Représentant Légal.

N° 81

### AVIS

Le Directeur régional des finances publiques, 2 ave de la Grande Armée, BP410, 20191 Ajaccio cedex, curateur de la succession de M. BENEDETTO ANTOINE, JEAN décédé le 30/12/2015 à OLETTA (2B) a établi le compte de la succession qui sera adressé ultérieurement au TJ. Réf. 3567.

N° 82

### SCI REA D'ANVAL

SCI au capital de 13.534 €

Siège social : Casa Leccia - Figarella

20200 Santa Maria Di Lota

484 859 384 RCS Bastia

Le 17/09/2020, la collectivité des associés a pris acte du décès de M. Gilles MEDORI, survenu le 13/11/2015, gérant de la société. M. Sebastien MEDORI, reste seul Gérant. Mention au RCS de BASTIA.

N° 83

### PRIMAVERA

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.000 €

Siège social : Campo Vallone

20620 Biguglia

882 336 779 R.C.S. Bastia

Aux termes du PV des décisions des associés du 16/07/2020, il a été décidé d'augmenter le capital de 700.000 € par émission d'actions nouvelles pour le porter à 701.000 €.

Les statuts sont modifiés en conséquence. Dépôt légal au RCS de BASTIA.

N° 84

### SARL LOANE 101117

Au capital de 100 euros

Siège social : Place d'Armes

Place Dominique Vincetti

20200 Bastia

RCS : Bastia 823 423 348

### MODIFICATION OBJET SOCIAL

Suivant A.G.E en date du 11/02/2019 les associés de la société ont décidé la modification de l'objet social qui devient comme suit :

Ancienne mention : La société a pour objet : BAR - PMU

Nouvelle mention : La société a pour objet : BAR - PMU - Petite restauration.

L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis, Le gérant.

**Annonces légales**  
**TRANSMETTEZ VOS FICHIERS AU FORMAT WORD**



vosre contact : **Albert TAPIERO**  
☎ 04 95 32 89 92 / 06 41 58 40 23  
al-informateurcorse@orange.fr

N° 85

### TECHNIRENOVE CORSE

Société à Responsabilité Limitée

[Société à Associé Unique]

Au capital de 1000.00 Euros

Siège social : Chemin de la Vallicella

20230 Santa Lucia di Moriani

Immatriculation au RCS

797 886 033 RCS

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2020, il a été pris acte de l'augmentation du Capital social d'un montant de 9000.00 euros par incorporation de réserves pour être porté à 10.000.00 euros. En conséquence, les articles 8 et 9 ses statuts ont été modifiés. Mention sera faite au Greffe du Tribunal de Bastia.

Le Gérant : Monsieur LUQUE Claude.

PROTECTION DE L'HERBIER DE POSIDONIE

## Mouillage réglementé dans la réserve des Bouches de Bonifacio



D'après Photo DR

**Selon une étude lancée** par la Préfecture maritime de Méditerranée, rendue publique en mai 2019, lors d'une seule journée d'été, on dénombre en moyenne près de 2000 bateaux au mouillage, sur la côte méditerranéenne française continentale et en Corse. Par ailleurs, la Méditerranée est classée à 85% en aires marines protégées, ce qui nécessite la mise en place de règles d'organisation des mouillages, permettant de trouver un équilibre entre fois la libre utilisation de l'espace maritime et la préservation de l'environnement marin et notamment les prairies sous-marines constituées par les posidonies, plantes à fleurs et non algues. Emblématique de la Méditerranée, l'herbier de posidonie abrite 25% de la biodiversité, il fait office de nurserie et de garde-manger pour les poissons, contribue à l'épuration de l'eau, fabrique de l'oxygène, contribue à protéger le littoral de l'érosion, stocke le carbone, contribuant ainsi à lutter contre le réchauffement climatique. En l'espace de 50 ans, ses habitats ont été réduits de 30% du fait des ancrages et des pollutions marines: selon l'Agence française pour la biodiversité, un seul mouillage pourrait détruire 1000 m<sup>2</sup> d'herbier. En Corse, les Bouches de Bonifacio concentreraient près de la moitié de la navigation de plaisance, ce qui n'est pas sans mettre en péril les prairies sous-marines de la réserve naturelle. Une situation à laquelle vise à remédier l'arrêté «mouillage» que s'appête à signer, le 14 octobre, au sémaphore de la Chiappa, le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard, préfet maritime de la Méditerranée. Cette nouvelle réglementation, qui a pour but de mieux protéger l'herbier de posidonie en Méditerranée mais aussi de répondre à des enjeux de sécurité maritime (par la décongestion de certaines zones du littoral très fréquentées pendant la saison estivale), interdira le mouillages des navires de 24 mètres et plus sur le littoral du département de Corse du Sud, dans le périmètre de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio. ■ AN

DON DE SANG

## Une plateforme pour planifier le don à sa convenance

**Conséquence de la crise sanitaire** liée à la Covid-19, dans plusieurs régions de France, les réserves de sang sont au plus bas. Durant le confinement, les interventions chirurgicales ont été reportées, de même que les collectes. Mais le retour à la «vie d'avant» n'a pas été le même pour tous les établissements: si certains cafés et restaurants ont vu le retour de leur clientèle, les antennes régionales de l'Etablissement français du sang (EFS) n'ont pas connu le même regain de fréquentation. Et si la consommation de produits sanguins a repris, les dons n'ont en revanche pas suivi, du moins pas en proportion des besoins à nouveau exprimés. Depuis le mois d'août, l'EFS multiplie les alarmes, les appels aux dons. Pour autant, au début de ce mois d'octobre, les réserves de produits sanguins remontaient très difficilement, notamment en Paca et en Corse. C'est dans ce contexte difficile que, le 5 octobre dernier, a été lancée une nouvelle plateforme permettant de réserver simplement son don de sang\*: sur toutes les collectes mobiles rattachées à l'Etablissement français du sang Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse, les donneurs pourront désormais prendre rendez-vous. L'initiative permet de simplifier le parcours du donneur: en quelques clics, il «cale» un rendez-vous pour effectuer son don, a la possibilité de le modifier tout aussi facilement en cas d'empêchement et, pour parer tout oubli, l'EFS lui adresse, par mail ou SMS un message lui rappelant la date, l'heure et le lieu du rendez-vous. Pour l'EFS, le recours à cette plateforme offre deux grands avantages: offrir de meilleures conditions d'accueil aux donneurs et avoir une meilleure visibilité sur la fréquentation au don de sang «afin de garantir l'approvisionnement régulier en produits sanguins et en quantité suffisante». ■ AN  
\*[www.mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr](http://www.mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr)

# 12

Les chiffres de la semaine

conventions de financement visant à déployer des actions d'accompagnement et de soutien des proches aidants sur l'ensemble de la Corse, signées le 6 octobre dernier par Bianca Fazi, conseillère exécutive de Corse chargée de la santé et du social. Un appel à projets a permis de retenir 12 porteurs de projets pour 41 actions au total, représentant 231 ateliers collectifs et 330 prises en charges individuelles, pour un montant global de 100 000 €

# 12

Les chiffres de la semaine

millions de Français sur 66 millions seraient touchés, en 2020, par un handicap qu'il soit d'ordre moteur, sensoriel, psychique, mental ou consécutif à des maladies invalidantes, indique l'ADMR qui a l'occasion de la Journée mondiale du handicap a dressé un bilan de son action en 2019: 66 millions d'heures d'intervention au titre de l'autonomie dont 50 millions à destination des personnes âgées ou en situation d'handicap, tous âges et tous handicaps confondus.

# 213

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

millions d'euros: montant total des travaux routiers et études opérationnelles en cours sur le Grand Ajaccio, auquel a été consacrée la dernière tranche du PEI, pour un montant de 80M€ soit 80% du volume routier, a indiqué le Conseil exécutif de Corse le 7 octobre, lors d'une visite des opérations routières du Grand Ajaccio par le président du Conseil exécutif et la conseillère chargée des infrastructures de transports

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

# 47000€ de dotation pour les Troph'nergies 2020

**Concours régional organisé par l'AUE, les Troph'nergies mettent en valeur des initiatives exemplaires, individuelles comme collectives, mises en œuvre dans des domaines tels que le développement des énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie, l'amélioration de la qualité de l'air ou encore la mobilité durable. Cette édition 2020 se veut plus incitative que jamais.**

L'Agence d'aménagement durable, d'urbanisme et d'énergie (AUE) de la Corse organise le concours régional des Troph'nergies : inscrit dans le cadre de la politique régionale fixée par la Collectivité de Corse en matière de transition énergétique, il vise à mettre en avant les projets exemplaires réalisés en Corse en matière de développement des énergies renouvelables, de maîtrise de l'énergie, d'amélioration de la qualité de l'air et/ou de mobilité durable. Au fil de ses éditions, ce concours récompense et valorise des projets emblématiques portés au cours de l'année écoulée à divers niveaux de la société corse. Il comporte en effet quatre catégories : celle des particuliers, ouverte à toute personne dont le logement est situé en Corse et qui y réside à l'année ; celle qui s'adresse aux associations de type loi 1901 enregistrées ; celle qui concerne des collectivités locales, mais aussi des organismes consulaires, situés en Corse et enfin une catégorie « professionnel » dans laquelle peut concourir une entreprise privée immatriculée en Corse, et y réalisant la majeure partie de son activité, quels que soient sa taille et le secteur d'activité concerné. Par ailleurs, avec le prix « coup de pouce », les Troph'nergies s'attachent à encourager un projet original et exemplaire n'ayant pas encore débuté ou étant en cours de réalisation, toujours dans les domaines du développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable.

C'est ainsi que fin 2019, 12 projets réalisés lors de cette année avaient concouru. Le trophée « particuliers » était allé à Camille Cambon pour avoir rénové son habitation principale à Ajaccio dans le cadre du dispositif régional de rénovation énergétique Oreli, mis en œuvre en 2016 par la CTC via l'AUE. La start-up ajaccienne Appebike avait été primée dans la catégorie « professionnels » pour la création d'un outil de partage de vélos électriques, tandis que le prix « collectivités » allait au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Corse pour la rénovation énergétique de A casa di a natura, structure dédiée à l'éducation à l'environnement. Le prix « association » avait été décerné à Qualitair Corse pour la création du réseau Pollin'air, qui signale en temps réel et de manière géolocalisée, l'arrivée des pollens allergisants. Quant au « coup de pouce », il avait été attribué à Corsican Blue Project, projet de conception d'un navire intelligent, propre et autonome, dédié à la veille permanente et à la protection du littoral corse.

L'appel à candidatures pour l'édition 2020 a démarré le 28 septembre et il se clôturera le 1<sup>er</sup> novembre. Après quoi, un jury composé

de techniciens de l'AUE procèdera à une pré-sélection des candidatures (trois candidats au maximum sont retenus pour chaque catégorie), dont le résultat sera communiqué dès le 5 novembre. Chaque finaliste fera alors l'objet d'un reportage vidéo de présentation qui sera diffusé sur la page Facebook de l'AUE durant 8 jours, du 3 au 10 décembre 2020, pour être soumis au vote des internautes. Dans chaque catégorie, le candidat qui aura reçu le plus de mentions « j'aime » à l'issue de ces 8 jours sera désigné lauréat de cette 1<sup>re</sup> édition des Troph'nergies. Les votes enregistrés sur Facebook représentent la somme totale des mentions « j'aime », indiquée sur la capture d'écran prise par l'AUE lors de la relève des résultats et c'est le nombre de ces mentions retenu par l'AUE qui déterminera officiellement le classement final pour chaque catégorie. Ceci dit, cette année, il a été décidé d'accorder aussi une gratification aux candidats arrivés aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> rangs de leur catégorie respective, qui se verront donc attribuer une récompense pour leur implication dans la transition énergétique de la Corse. Au total, le montant consacré aux récompenses pour les Troph'nergies 2020 sera de 47000€, contre 32000€ lors de la précédente édition. La remise officielle des prix interviendra d'ici la fin décembre 2020. Le règlement du concours ainsi que le formulaire d'inscription sont accessibles sur le site de l'AUE : [www.aue.corsica](http://www.aue.corsica) ■ AN



CUNCORSU REGIONALE  
TENTEZ DE REMPORER

10 000 €

CANDIDATEZ SUR [WWW.AUE.CORSICA](http://WWW.AUE.CORSICA)

ASSAINISSEMENT CADASTRAL ET RÉSORPTION DU DÉSORDRE FONCIER

# LOI DU 7 MARS 2017, UN PREMIER BILAN



Photo Claire Giudici

**La loi du 7 mars 2017 visant à favoriser « l'assainissement cadastral et la résorption du désordre foncier » est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Maître Marie-Anne Pieri, notaire à Aleria et conseillère territoriale Per l'Avvene en avait rédigé le texte de proposition, avec Camille de Rocca Serra. Ce dernier, alors député, l'avait soutenu devant l'Assemblée Nationale. La loi à une durée limitée dans le temps : l'échéance est fin 2027. À quelques mois de 2021, un premier bilan.**

**Vous avez travaillé à la rédaction de cette proposition de loi. Quel bilan pouvez-vous en faire ?**

La loi concerne la Corse, mais pas seulement. Les problèmes que nous connaissons se posent aussi dans la Creuse, l'Ardèche, le Pas de Calais, etc. Ou les Dom. Concernant notre île, les résultats sont intéressants. Outre le fait que le financement du groupement d'intérêt public pour la reconstitution des titres de propriété en Corse (Girtec) est sécurisé, quand il y a entente au sein des familles, la loi s'applique dans sa totalité. Le Girtec est pour nous un outil indispensable : il est le seul qui permette aux héritiers de rassembler, gratuitement, tous les éléments [généalogie, recherche cadastrales, comparaison des cadastres, etc.] pouvant permettre de reconstituer les titres de propriété. Nous avons, depuis la « circulaire Badinter » de 1989 qui précisait la modalité d'établissement des actes de notoriété acquisitive, réalisé plus de 10 000 titres de propriété. Et je note, au sein de mon étude notamment, un accroissement : nous en établissons une quarantaine par an en moyenne, et ils concernent presque exclusivement l'intérieur. En plaine, eu égard à la valeur marchande des biens, ces successions se font naturellement.

**Pourtant, vous êtes intervenue à l'Assemblée de Corse, le 25 septembre dernier, concernant l'application de cette loi.**

Il ne s'agissait pas de la loi dans son intégralité mais de son article 2. L'article 1 concerne la procédure de titrement et sa sécurisation : quand on peut faire la preuve qu'on jouit d'un bien de façon continue, paisible et non équivoque depuis plus de 30 ans, qu'on dispose des témoignages nécessaires, la procédure de titrement par prescription acquisitive s'applique et sa contestation est limitée dans le temps : 5 ans au lieu de 30 auparavant. Un décret en Conseil d'Etat en a fixé les conditions d'application. L'article 3 a pour objet d'inciter à la donation entre vifs : il exonère les droits de mutation de 50%. Afin de prévenir de nouvelles indivisions, l'article 4 prévoit un abat-

tement de 50% des droits de succession pour tout bien antérieur à 2002. Quant à l'article 5, il prévoit une exonération totale des droits de partage.

**Quel problème pose l'article 2 ?**

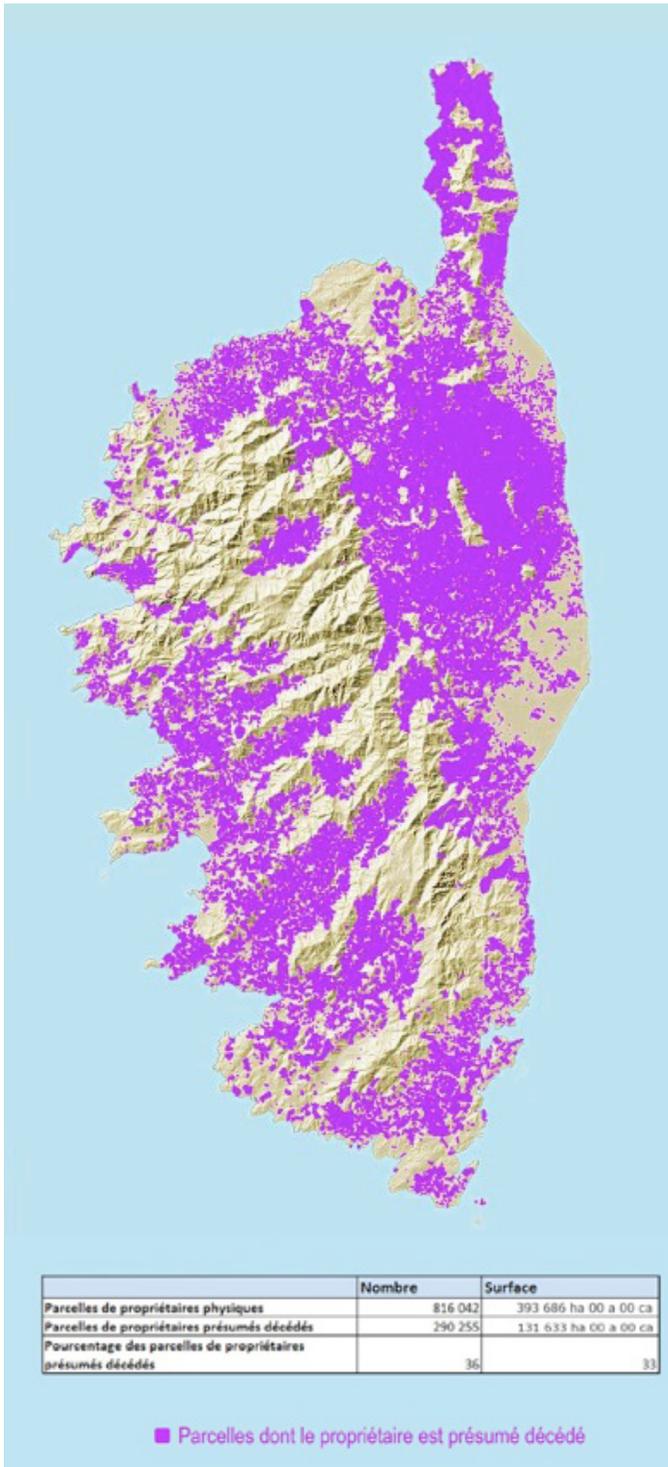
L'article 2 concerne l'assouplissement des règles de majorité requises pour favoriser les règlements successoraux en cas d'indivision. La loi de 2006 avait assoupli le règlement de l'indivision : pour les actes d'administration (louer un bien, y réaliser des petits travaux...) il fallait l'accord de 75% des co-indivisaires, mais pour les actes de disposition qui sont ceux qui nous concernent plus particulièrement [se partager, vendre, etc.] l'accord de la majorité des co-indivisaires était requis. Par cet article 2, tant dans les actes d'administration que dans les actes de disposition, seule la majorité qualifiée de 75% est requise, ce qui aurait dû permettre d'éviter les blocages. Or le législateur a estimé que le Code civil pouvait pallier l'absence de décret d'application [en vertu des articles 813 et 814 mais aussi anciens articles 837 et 838]. Malheureusement, en cas de litige, d'absence d'un héritier (ou de plusieurs...), ces articles utilisent la voie contentieuse. Et sortir d'une indivision par voie judiciaire signifie généralement la vente du bien, qui peut échapper à la famille. Ce n'est pas ce que nous voulions. Notre objectif est de permettre aux Corses de sortir de l'indivision de façon amiable, chez le notaire, et non par le biais d'une licitation, c'est-à-dire de la vente publique des biens (meubles ou immeubles). Bien entendu, devant le juge, si tous les indivisaires sont présents ou représentés, ils peuvent décider, à l'unanimité, que l'adjudication se déroulera entre eux. Mais quand il y a désaccord au départ...

**Pourquoi avoir interpellé le président de l'Exécutif ?**

Je l'avais déjà interpellé il y a 2 ans, en l'absence de décret d'application. Je suis revenue devant lui parce qu'un arrêt de la Cour de

## AUX ORIGINES

On ne parle plus d'Arrêtés Miot depuis un certain temps. Pourtant, ce qui avait initialement motivé cette proposition de loi, c'était le retour de la Corse dans le droit commun en matière de successions dès le 31 décembre 2017. Car, bien qu'il ne soit plus officiellement en vigueur depuis 1998, le fameux Arrêté du 21 Prairial An IX – le dernier des Arrêtés Miot – maintenait jusque-là un abattement de 50% sur les successions. André-François Miot fut envoyé sur l'île par Napoléon en tant qu'administrateur général. Il était alors arrivé sur un territoire pauvre et avait proposé – afin que le fisc ne soit pas trop perdant – de ne pas appliquer de sanction en cas d'absence de déclaration des successions immobilières et de calculer l'impôt non sur la valeur des biens mais en fonction d'un système forfaitaire. Ce qui a malheureusement conduit des familles à ne plus déclarer les successions et, au fil du temps, a engendré le désordre foncier que nous connaissons. Avec des indivisions impliquant parfois plusieurs centaines d'héritiers et l'absence de nombreux titres de propriété. Depuis une trentaine d'années cependant, les notaires ont entamé des démarches pour sortir de là et parvenir à une reconstitution des titres. Dès 1983, la « Commission Badinter » avait formulé des préconisations : le recours au régime de la prescription acquisitive (« prescription trentenaire ») et la mise en place d'incitations fiscales. La circulaire sortait en 1986. De cette date, jusqu'en 2014, un dispositif d'exonération temporaire sur les actes de partage ou de succession s'est poursuivi, même si la loi du 22 janvier 2002 avait amorcé un retour progressif au droit commun. L'absence de titres étant fréquente, la création d'un établissement public s'était imposée : le Girtec a vu le jour en 2006. En 2017, face à une nouvelle échéance, la loi sur « L'assainissement cadastral et la résorption du désastre foncier » a été votée. En attendant 2028 ?



cassation du 13 mai 2020 [l'arrêt N° 278] dit qu'en cas de disposition [partage, vente...] d'un bien indivis, le Code Civil n'est pas suffisant : on ne peut pas représenter l'héritier taisant. Il faut donc un encadrement de cet article. Un décret d'application, comme on l'a fait pour l'article 1.

**Dans un article du Corse-Matin du 25 septembre 2020, il est noté que Gilles Simeoni vous répond, en substance, que l'indivision est un mal, mais que dans un contexte de spéculation immobilière, elle est aussi un moyen de protection et qu'il est préférable que l'article 2 ne s'applique que dès lors qu'on aura mis en place les garde-fous. Qu'avez-vous répondu ?**

Les questions à l'Assemblée ne donnent pas lieu à un débat. On ne répond pas. Le président de l'Exécutif a aussi souligné combien cette loi me tenait à cœur et salué mon implication. Je comprends sa position, mais je ne crois pas que le marché sera inondé de biens de village. En revanche, cet article pourrait donner aux jeunes qui

souhaitent y vivre une chance de réaliser leurs projets. À l'heure actuelle, sur ces biens indivis, il leur est impossible de faire quoi que ce soit. Il y a un an, on a voté une aide aux primo accédants : Una casa per tutti. J'ai proposé que, dans l'intérieur, l'aide de la CdC – qui peut atteindre 33 000 € – ne se limite pas à l'achat, mais concerne également les cas de donation ou de titrement. Mon amendement a été adopté. Or une partie des jeunes corses ne pourra pas en bénéficier. C'est dommage. D'autant que la loi a une durée de vie limitée : l'échéance est en 2027. Il faut travailler à un prolongement. Quand j'ai été auditionnée à l'Assemblée nationale, j'avais proposé une exonération complète des droits de succession si l'héritier s'engage à réhabiliter le bien pour en faire sa résidence principale sur une durée de 10 ans minimum, ou à le louer au titre de résidence principale. C'est ce qui permettrait de faire revivre les villages. Avec Camille de Rocca-Serra, nous allons continuer à nous battre pour que le texte soit intégralement appliqué : nous avons écrit au Garde des Sceaux. ■ Claire GIUDICI

# CARNETS DE BORD

## LA FORCE, LA PRUDENCE ET LE SÉPARATISME

par Béatrice HOUCARD



Photo Jon Tyson • Unsplash

**D**onald Trump a mis un masque, est monté dans sa grosse voiture et a fait le tour du pâté de maison pour saluer les supporters massés devant l'hôpital militaire Walter Reed de Bethesda, où le président américain avait été admis le 2 octobre. Message: je vais bien.

Donald Trump est arrivé en hélicoptère (sur une musique de blockbuster), est descendu sur la pelouse de la Maison Blanche et, en haut des marches, a fait le salut militaire. Il semblait se prendre pour Scipion après avoir vaincu Carthage ou un roi de France de retour des croisades. «*N'ayez pas peur du Covid, ne le laissez pas dominer votre vie*», a-t-il écrit sur Twitter, son média favori voire unique. Les familles des 200 000 morts américains auront apprécié. Il a même ajouté, du haut de ses 74 ans: «*Je me sens mieux qu'il y a vingt ans.*» Voilà qu'il invente le Covid régénérant!

Vu d'ici, c'est ridicule et, si le ridicule tuait, le vice-président Mike Pence serait devenu président des Etats-Unis. Mais, contrairement au coronavirus, le ridicule ne tue pas, heureusement pour un Donald Trump égal à lui-même, défiant les adversaires, les éléments et maintenant la maladie. Mais quel est l'état de santé réel du président américain? Sous toutes les latitudes, les bulletins médicaux des grands de ce monde sont toujours sujets à caution. On n'aura pas la cruauté, en France, de rappeler ceux du malheureux Georges Pompidou, ni les mensonges des médecins de François Mitterrand ni «*l'accident vasculaire*» de Jacques Chirac, dont il ne pouvait être dit en 2005 qu'il pouvait aussi être «*cérébral*».

La pseudo-transparence américaine ne fait pas beaucoup mieux, et toutes les interprétations sont possibles: «*Trump va très bien, tout cela c'est de la com'*», pensent les uns; «*il va très mal mais on le cache au peuple américain*», selon les autres. Le problème n'est pas tant que Donald Trump soit malade mais que les communiqués médicaux se soient contredits pendant trois jours.

On voit bien l'intérêt des mises en scène successives où l'on a vu Donald Trump face caméra, disant qu'il va mieux, ou apposant son énorme paraphe... sur une feuille blanche. Aux Etats-Unis, en cas d'empêchement même court (une simple coloscopie par exemple), le président doit transmettre ses pouvoirs au vice-président. Ro-

nald Reagan et George Bush père avaient mis en œuvre cette partie du 25<sup>e</sup> amendement.

Cette campagne électorale américaine qui, traditionnellement, intéresse et divise les Français (Kennedy ou Nixon, Carter ou Reagan, Bush père ou Clinton, Bush fils ou Gore...) a cette fois sombré dans un inquiétant chaos. L'élection doit avoir lieu le 3 novembre et s'annonce particulièrement serrée entre Donald Trump et son challenger démocrate Joe Biden.

Quelques jours avant l'épisode du Covid-19 présidentiel, la campagne avait connu un autre épisode qui nous avait laissés pantois, nous qui tentons (de plus en plus difficilement) de rester polis: le premier débat entre les deux candidats. Face à un Trump qui parlait en même temps que lui et lui coupait sans arrêt la parole, chacun traitant l'autre de «*clown*» et de «*menteur*», le pondéré Biden avait finalement craqué le premier, lâchant un «*will you shut up, man?*» [en français, «*tu vas la fermer, mec?*»] du plus bel effet...

En France, où il est d'usage de critiquer les responsables politiques, on en jugerait presque que nos débats présidentiels ont atteint des sommets de culture littéraire, économique et philosophique. Ne parlons même pas des deux débats Mitterrand-Giscard en 1974 et 1981, dont le niveau intellectuel étonne aujourd'hui. Mais, à côté du débat Trump-Biden en 2020, le débat Sarkozy-Royal était de très haute tenue en 2007 et même Marine Le Pen, en 2017, semblait avoir décroché le Prix Nobel.

Reste que l'élection présidentielle américaine a lieu dans moins de trente jours. Les sondages nationaux donnent plutôt un avantage au démocrate Joe Biden, mais ils sont rarement une bonne prédiction pour une élection qui se joue Etat par Etat. Quelle sera l'influence de l'hospitalisation de Donald Trump? Laure Mandeville, qui traite depuis quatre ans le phénomène Trump avec mesure pour Le Figaro, écrivait le 5 octobre: «*Le milliardaire new-yorkais réagit et gère la maladie comme il a géré toute sa vie, toute sa présidence et toute sa campagne de réélection: à l'offensive et en prenant des risques. En s'efforçant de projeter - réflexe du commercial qu'il n'a jamais cessé d'être - une image de force, de vitalité et d'optimisme, même quand il est affaibli.*» Ce qu'un proche de Trump exprime



Illustration d'après photos DR

Photo Florian Wehde • Unsplash

ainsi: «Il a l'expérience du commandant en chef, il a l'expérience de l'homme d'affaire, il a maintenant l'expérience individuelle de son combat contre le coronavirus: ces expériences de première main, Joe Biden ne les a pas, il ne sait pas ce que c'est.» Comme si avoir été malade permettait d'être un meilleur président, surtout pour un homme qui a habilement échappé à la guerre du Vietnam!

Donald Trump, estime aussi Laure Mandeville, est «persuadé qu'au bout du compte, l'Amérique préférera la force à la prudence». La force surjouée de Donald Trump qui se prend pour Superman, ou la prudence de Joe Biden, bientôt 78 ans, qui porte un masque depuis des mois et fait campagne loin du terrain. Le débat du 15 octobre, s'il a lieu, donnera peut-être un indice.

### DES MOTS POUR ENFIN LE DIRE

Il faudra du temps pour que les mesures annoncées par Emmanuel Macron commencent à agir contre le «séparatisme». La rédaction du projet de loi, l'avis du Conseil d'Etat, sa présentation au Conseil des ministres le 9 décembre (pour les 115 ans de la loi de 1905 sur la séparation des Églises et de l'État), la discussion parlementaire puis le passage forcément risqué devant le Conseil constitutionnel, avant même les décrets d'application, nous mèneront tout près de l'élection présidentielle de 2022.

Qu'importe. Pour la première fois, un président de la République a mis des mots sur une réalité que beaucoup ne voulaient pas exprimer, soit par conviction, soit par idéologie, soit en raison de la sacro-sainte peur de «faire le jeu du Front national» [devenu Rassemblement national], qui paralyse une partie de la politique française depuis vingt ans.

Emmanuel Macron parle bien de «séparatisme islamiste», qu'il qualifie de «projet conscient, théorisé, politico-religieux, qui se concrétise par des écarts répétés avec les valeurs de la République, qui se traduit souvent par la constitution d'une contre-société et dont les manifestations sont la déscolarisation des enfants, le développement de pratiques sportives, culturelles communautarisées qui sont le prétexte à l'enseignement de principes qui ne sont pas conformes aux lois de la République. C'est l'endoctrinement et par

celui-ci, la négation de nos principes, l'égalité entre les femmes et les hommes, la dignité humaine. Le problème, c'est cette idéologie, qui affirme que ses lois propres sont supérieures à celles de la République.» Il va même plus loin: «Il y a dans cet islamisme radical (...) une volonté revendiquée, affichée, une organisation méthodique pour contrevenir aux lois de la République et créer un ordre parallèle, ériger d'autres valeurs, développer une autre organisation de la société, séparatiste dans un premier temps, mais dont le but final est de prendre le contrôle, complet celui-ci.»

Jamais un chef de l'Etat n'avait ainsi mis le fer dans la plaie, sans omettre de parler aussi du terrorisme. Suffira-t-il, pour venir à bout du mal, de supprimer les repas confessionnels dans des écoles où l'instruction sera obligatoire pour tous dès 3 ans, de dissoudre plus facilement des associations suspectes, de mettre des conditions à l'octroi de subventions, de mettre fin au financement de l'Islam par des pays étrangers et au système des «imams détachés» en formant des imams pour «un islam pleinement compatible avec les valeurs de la République»? Il y faudra du temps et, surtout, de la volonté politique. Applaudissons le discours car Emmanuel Macron a brisé un tabou, en souhaitant que les actes suivent et survivent aux prochaines échéances électorales.

### SUR LE VIEUX PORT

Marseille contre Paris, c'est intéressant et parfois cocasse lorsqu'il s'agit de football. OM-PSG, on aime! Ça l'est beaucoup moins quand il s'agit de santé. Il est clair que le gouvernement continue de se prendre les pieds dans le tapis du coronavirus, édictant des mesures contradictoires et souvent peu compréhensibles. Un jour on ferme les cafés, puis on les rouvre. On ferme les piscines puis on les rouvre avant de les refermer. Mais que les médecins [on ne citera personne!] fassent joujou à «c'est mieux chez moi, c'est pire chez toi» et que les élus marseillais jouent les martyrs et menacent de prendre des décisions sans en référer à personne, ce n'est pas très sérieux. On sait depuis toujours que Marseille tourne le dos à Paris. Mais on ne va quand même pas inventer un «séparatisme» sur le Vieux Port! ■

## Grandes demeures de Corse

«Je suis allé voir la maison de Napoléon, et c'est une pauvre baraque» avait décrété Honoré de Balzac après avoir visité la Maison Bonaparte, à Ajaccio. De fait, reconnaît volontiers Amaury Lefébure, conservateur général du patrimoine et directeur du Musée national des châteaux de Malmaison et Bois-Préaux, n'étaient la plaque commémorative et un écu sculpté aux armes des Bonaparte, au-dessus de la fenêtre centrale du premier étage, «Rien, sur le plan architectural, ne désigne vraiment à l'attention des passants la Maison Bonaparte, dans l'actuelle rue Saint-Charles, hormis son emprise au sol, à l'angle de deux voies étroites, et sa hauteur. Aucun élément d'architecture ou de décor ne vient signaler un édifice particulier. Une simple bâtisse, autrement dit un gros bâtiment sans caractère, telle est la maison natale de Napoléon!» Il est vrai que la Casa Bonaparte n'est pas le palais de Schönbrunn à Vienne ou le palais Spada à Rome. Ses bâtisseurs l'auraient-ils conçue autrement s'il avaient imaginé qu'elle verrait naître un futur empereur? A-t-elle évolué dans le temps? Que nous révèle-t-elle du statut social de ses occupants mais aussi de l'architecture corse et plus particulièrement de celle des maisons patriciennes au temps des Bonaparte? «Les maisons de notables dans des villages riches, et certaines demeures urbaines surprennent à la fois par leur simplicité et leur taille considérable» fait observer Jean-Marc Olivesi, conservateur du Musée de la Maison Bonaparte qui établit un parallèle entre les demeures et les vêtements qui, tout en marquant le rang du propriétaire, ne devaient pas trop souligner la distance sociale: «L'ampleur de la demeure signifie le rang social du propriétaire et sa puissance dans la communauté, mais elle ne l'isole pas complètement de ses compatriotes». Cette sobriété extérieure peut cela dit receler des surprises en matière d'agencement ou de décors intérieurs. Après l'exposition consacrée au mobilier en Corse au temps des Bonaparte, en 2018, cette exposition s'attache à la découverte – ou la redécouverte – du patrimoine architectural corse des XVI<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, sujet qui n'avait pas encore été exploré. Réunis autour de Jean-Marc Olivesi, historiens, historiens de l'art et architectes apportent des renseignements nouveaux et inédits sur les demeures corses qui témoignent d'une grande diversité dans les plans, l'organisation de l'espace et le jeu des décors, les influences, italiennes ou françaises, voire suisses. L'exposition, dont le catalogue a été réalisé par les éditions Albiana, présente des plans, élévations et coupes d'époque, dessins d'architectes, aquarelles et photographies contemporaines. Autant de témoignages de l'enrichissement des familles insulaires, de la position qu'elles ont cherché à tenir dans la société corse, et enfin de l'image que cette classe sociale voulait donner à ses visiteurs venus de l'extérieur. Visites libres ou guidées sur réservation. Du 9 octobre 2020 au 10 janvier 2021. Musée de la Maison Bonaparte, Ajaccio. ☎ 04 95 21 43 89 & [musees-nationaux-malmaison.fr/musee-maisonbonaparte/](https://musees-nationaux-malmaison.fr/musee-maisonbonaparte/)



## Corsica.Doc

Hasards du calendrier ou ironie du sort, entre une pandémie d'origine animale, une reculade sur l'interdiction des néonicotinoïdes et une temête dévastatrice, la thématique choisie pour la XIV<sup>e</sup> édition de ce festival du film documentaire est le rapport entre l'homme et la nature. Il sera donc question d'extinction d'espèces, de surexploitation des sols, de tourisme de catastrophe, mais aussi de tentatives pour réparer, renouer. Si l'équipe de Corsica.Doc a maintenu l'organisation de l'événement en «présentiel» les conditions restreintes se traduisent par une programmation un peu réduite par rapport aux éditions précédentes. Ainsi, il n'y aura donc pas de table-ronde sur la thématique du rapport à la nature. Pour autant, une vingtaine de cinéastes et producteurs invités seront présents. De plus, les organisateurs ont pu constater que, malgré la crise sanitaire et les conditions de travail difficiles pour les cinéastes, la compétition ouverte aux nouveaux talents, pour laquelle ils craignaient une forte baisse de la participation, a été très suivie. Près de 350 documentaires leur ont en effet été adressés, parmi lesquels 6 longs-métrages et 9 courts-métrages ont été sélectionnés; un partenariat entre Corsica.Doc et la plateforme Allindi, créée en août dernier, permettra de voir ou revoir certains des films de cette compétition dans la semaine suivant le festival. Du 14 au 18 octobre. Cinéma L'Ellipse, Palais des congrès et Espace Diamant; Ajaccio. ☎ [www.corsicadoc.fr](http://www.corsicadoc.fr)



## Bolchoï Arena

*Bolchoï Arena*, dont le premier tome est paru en 2018, est le fruit d'une collaboration entre deux auteurs de BD: Boulet, qui signe le scénario et Aseyn, qui réalise dessins et mise en couleurs. Dans un futur plus ou moins proche, la réalité virtuelle a atteint son apogée et le Bolchoï Arena, bien plus qu'un jeu, ouvre sur un véritable monde parallèle. Élève astrophysicienne, Marje se laisse tenter, au départ pour effectuer une excursion virtuelle dans le système solaire. Mais elle en vient très vite à tester d'autres options et devenir une joueuse expérimentée mais aussi une «accro»: rendez-vous professionnels ou personnels oubliés, mensonges, manque de sommeil... Par ailleurs, Marje va découvrir qu'il en va du Bolchoï comme du monde réel: il a ses strates de pouvoir et d'influence, ses multinationales, ses armées régulières et ses mercenaires, ses profits et pertes. Elle va découvrir également que mourir dans le jeu n'est pas aussi dépourvu de conséquences que certains ont pu le prétendre ou le croire. À l'occasion de Bastia Ville digitale qui se tient du 12 au 16 octobre, le centre culturel Una Volta propose une exposition consacrée aux deux tomes de cette BD qui aborde le thème de notre rapport voire de notre addiction aux nouvelles technologies. Jusqu'au 30 octobre. Centre culturel l'Alb'Oru, Bastia. ☎ 04 95 47 47 00 & [ville-digitale.com](http://ville-digitale.com)







**agir  
PLUS**

## SOLUTION CHAUFFAGE PERFORMANT

⊖ DE CONSOMMATION

⊕ DE CONFORT

OPTEZ POUR LA CLIMATISATION RÉVERSIBLE ET BÉNÉFICIEZ  
D'UNE PRIME ÉCONOMIES D'ÉNERGIE\* DE **500 €**

Demandez un devis à une entreprise partenaire Agir Plus sur  
[corse.edf.fr/agirplus/](https://corse.edf.fr/agirplus/)

L'énergie est notre avenir, économisons-la ! - L'energia hè u nostru avvene, tenimula à contu.

\*Programme en faveur de la maîtrise de la demande en énergie piloté par le Comité MDE de Corse et financé par l'Etat.